

Annexes

Etapes de la rédaction de la Licence Art Libre, quelques discussions sur la liste de diffusion Copyleft Attitude: **2**

La Licence Art Libre : **23**

La General Public licence : **31**

« Comment devenir un artiste ? » : **40**

« Copyleft Attitude, une communauté inavouable ? » : **55**

Article prévu pour la revue Plastik.

« Le Net art : circulation, diffusion, conservation » : **63**

Texte de la conférence pour le colloque au CRAC de Valence.

Documents divers :

e-mail de Michael Stutz : **70**

e-mail de Richard Stallman : **72**

« L'art en liberté », article paru dans la revue *Transfert*.....**74**

« Art en candidat libre », article paru dans le journal *Libération*.....**75**

« Antoine Moreau, vive la copie ! » article paru dans la revue *Futur(e)s*.....**76**

Etapes de la rédaction de la Licence Art Libre.

Quelques discussions sur la liste de diffusion Copyleft Attitude.

Date: Mon, 19 Jun 2000 15:01:26 +0200

To: copyleft_attitude@april.org

From: Antoine Moreau <antomoro@free.fr>

Subject: [copyleft_attitude] licence art libre

Salut tout le monde,

Voilà la licence.

Il manque encore 2 définitions et un paragraphe sur les versions. Et certainement d'autres choses car si elle ambitionne d'être claire et effective elle ne peut être parfaite d'un seul coup.

Nous sommes aussi dans l'expérimentation et c'est à ceux qui l'utiliseront d'en faire l'expérience pour parfaire les idées qu'elles contient.

Toutes suggestions, idées, critiques bienvenues. (merci de signaler aussi les éventuelles fautes d'orthographe...)

antoine

[suit le texte de la première ébauche de la licence]

Date: Mon, 19 Jun 2000 17:18:34 +0200

From: Lucile Fievet <lucile.fievet@alcove.fr>

To: copyleft_attitude@april.org

Subject: Re: [copyleft_attitude] licence art libre

On Mon, Jun 19, 2000 at 03:01:26PM +0200, Antoine Moreau wrote:

> Salut tout le monde,

salut

> Voilà la licence.

Enfin :)))

- > Il manque encore 2 définitions et un paragraphe sur les versions. Et
- > certainement d'autres choses car si elle ambitionne d'être claire et
- > effective elle ne peut être parfaite d'un seul coup.
- > Nous sommes aussi dans l'expérimentation et c'est à ceux qui
- > l'utiliseront d'en faire l'expérience pour parfaire les idées
- > qu'elles contient.

je la trouve geniale ! Vous avez déjà prévue de faire des annonces sur april ou d'autre liste ?

- > Toutes suggestions, idées, critiques bienvenues. (merci de signaler
- > aussi les éventuelles fautes d'orthographe...)
- >

juste une histoire de virgule au paragraphe 5/ :

- >
- > --
- > Licence Art Libre

...

>

> 5/ Ce n'est pas tout.

> Car l'utilisation de la Licence Art Libre est aussi plus que ça.

> C'est un bon moyen pour prendre des libertés avec le système de la

> marchandise généré par l'économie dominante. Nous vivons dans une

> situation de guerre économique et nous n'avons pas l'intention d'en

> être les fantassins. Ni les victimes.

Cela doit être un effet de style, mais je me serais plutôt attendue à une virgule après fantassins..non ?

Lucile

--

From: "bobig" <bobig@infonie.fr>

To: <copyleft_attitude@april.org>

Subject: Re: [copyleft_attitude] licence art libre

Date: Mon, 19 Jun 2000 17:36:27 +0200

bon sang de bois ! je suis en train de me laisser convaincre par le copyleft

!!!

----- Message d'origine -----

De : Antoine Moreau <antomoro@free.fr>

À : <copyleft_attitude@april.org>

Envoyé : lundi 19 juin 2000 15:01

Objet : [copyleft_attitude] licence art libre

> Salut tout le monde,
>
> Voilà la licence.

Date: Mon, 19 Jun 2000 19:48:05 +0200
To: copyleft_attitude@april.org
From: Antoine Schmitt <as@asci.fdn.fr>
Subject: Re: [copyleft_attitude] licence art libre

Bravo, très fort.

Quelques fautes d'orthographe:

pertinance -> pertinence

vous indique qu'elles sont vos libertés -> vous indique quelles sont vos libertés

quelque soit le support, quelque soit le lieu -> quel que soit le support, quel que soit le lieu

acception tacite -> acceptation tacite (?)

regime juridique -> régime juridique

Antoine

Date: Mon, 19 Jun 2000 22:22:32 +0200

To: <copyleft_attitude@april.org>

From: aperio <aperio@free.fr>

Subject: Re: [copyleft_attitude] licence art libre

En réponse à Antoine Moreau <antomoro@free.fr>:

- > Toutes suggestions, idées, critiques bienvenues. (merci de signaler
- > aussi les éventuelles fautes d'orthographe...)

Voila ma petite contribution. :-)

- > Alors que l'usage fait du droit de la propriété littéraire et
- > artistique conduit à restreindre l'accès du public à l'oeuvre, la
- > Licence Art Libre a pour but de le favoriser.

La formulation de la phrase n'est pas idéale. Je pense qu'on peut enlever le 'fait' dans "l'usage fait du droit" ?

- > L'intention est d'ouvrir l'accès et d'autoriser l'utilisation des
- > ressources d'une oeuvre par le plus grand nombre.

D'ouvrir l'accès 'à' des ressources. Quant aux ressources d'une oeuvre, je ne sais pas si c'est très clair ? On pourrait dire: "L'intention est d'ouvrir l'accès d'une oeuvre au plus grand nombre et d'en autoriser l'utilisation." ?

- > Le savoir et la création sont des ressources qui doivent demeurer
- > libres pour être encore véritablement du savoir et de la création.

"pour demeurer véritablement savoir et création" serait peut être plus juste ?
On pourrait peut être dire plutôt "L'art" a la place de "savoir et création" ?

- > Aujourd'hui, le champ de l'art s'est élargi à beaucoup de domaines

> et son accès s'est étendu.

"Tu es belle, et en plus, tu es jolie". :-p

"à de nombreux domaines" sonnerait plus juste.

En outre, je n'arrive pas à trouver mieux (!), mais "le champ de l'art s'est élargi" et "son accès s'est étendu", ça fait un peu redondant.

> Créer, c'est participer d'une économie qui a ses propres règles.

Participer "d'une", ou "à une" ?

> Ce serait une erreur aussi que de vouloir y échapper en prenant le

> parti de l'illégalité, par le piratage par exemple.

Je pense qu'on pourrait retirer la mention "par le piratage par exemple".

A mon sens, ça renforcerait le ton déterminé de la phrase.

> Vous mettez, avec une oeuvre sous Licence Art Libre, un grain de sel

> dans sa mécanique. Heu, c'est peut être un peu beaucoup, la ? (bon, ok, je

n'étais pas là au début pour en discuter, et je me réveille sans doute tard);

ne vaut il mieux pas dire qu'il s'agit d'autre chose, que de quelque chose

"contre" le régime existant ?

> Il est

> interdit de faire main basse sur le travail collectif qui est à

> l'oeuvre,

Je ne comprends pas bien la phrase.

"sur le travail collectif qu'est l'oeuvre" ?

"à l'oeuvre" => l'oeuvre est 'proprio' du travail collectif ?

> Elle est créée à l'initiative de l'auteur originel

"original", c'est pas bon la ?

> - Auteur de l'oeuvre originelle: c'est la personne qui a créé

idem. "originale", ca va pas ? "originelle", ca fait tres genèse.

- > Cette oeuvre est soumise au droit d'auteur, et l'auteur par cette
- > licence vous indique qu'elles sont vos libertés

"vous indique quelles sont vos libertés".

- > 2.1 La liberté de copier (ou de reproduction) :

il vaut mieux écrire "de copier (ou de reproduire)", ou "de copie (ou de reproduction)". > 2.2 La liberté de diffuser (ou de représentation) :

- > 2.3 La liberté de modifier :

meme remarque.

Sinon bravo. Je la trouve tres bien cette licence: je prends. :-)

Romain.

APERIO - Musique libre

<http://aperio.free.fr/>

Date: Tue, 20 Jun 2000 01:29:33 +0200

From: "Etienne André" <et.andre@ac-nancy-metz.fr>

To: copyleft_attitude@april.org

Caaa y est !

C'est rudement agréable après tout ce temps. Merci et bravo.

Bon, après cela, j'ouvre le feu de mes critiques pinailleuses. Ca fait partie du jeu...

Je suis un peu gêné par le <ton> des textes présentatifs : il me paraît trop de circonstance, trop caractéristique d'un mouvement de pensée "Diplo-ATTAC-etc". Je me demande :

- Il existe bien des artistes de droite, qu'est-ce qu'on fera de ces gars-là ?
- Et dans dix ans, lorsque l'OMC aura été dissoute et remplacée par un exécutif dérivé du PNUD dirigé par Susan George ?
- Enfin et comme le faisait très justement remarquer Romain, ce n'est pas très adroit de se poser en opposants, alors même que nous portons un projet <révolutionnaire>, ici en ce qu'il fait le tour de la question et rend caduc sans autre forme de procès le système antérieur.

Voala, voala. Etant donné que cette critique se veut très agressive car elle porte sur l'esprit même du texte, je ne rentrerai pas dans le détail pour cette fois.

> Licence Art Libre

Désolé, mais j'aimerais franchement qu'il y ait un débat sur le titre.

Et s'il y a une majorité silencieuse qui l'apprécie, j'arrêterai d'embêter tout le monde avec ma franglophobie

> 1. Objet :

>

> Cette licence a pour objet de définir les conditions selon lesquelles

> vous pouvez jouir librement de cette oeuvre.

> 2. L'étendue de la jouissance :

>

> Cette oeuvre est soumise au droit d'auteur, et l'auteur par cette

> licence vous indique qu'elles sont vos libertés pour la copier, la

> diffuser et la modifier:

Et si on ajoutait <interpréter> ? Cela vous paraît-il utile ?

Je comprends qu'en proposant cela, je fiche par terre le joli plan qui suit...

> 2.1 La liberté de copier (ou de reproduction) :

>

> Vous avez la liberté de copier librement cette oeuvre pour un usage

> personnel, pour vos amis, ou toute autre personne.

"liberté de copier librement"... bref, je me suis fait comprendre.

Groumph ! "pour un usage personnel <ou public>" !!! Et puis pourquoi préciser quoi que ce soit ? Je trouve plus sympa de dire :

"Vous avez la liberté de copier cette oeuvre sans aucune limite"

N'est-ce pas simplement le cas ?

> 2.2 La liberté de diffuser (ou de représentation) :

>

> Vous pouvez diffuser librement les copies de ces oeuvres, modifiées

> ou non, quelque soit le support, quelque soit le lieu, à titre

> onéreux ou gratuit si vous respectez toutes les conditions suivantes:

- > - joindre aux copies, cette licence à l'identique, ou indiquer
- > précisément où se trouve la licence,

... en établissant un rapport entre l'oeuvre et la licence (faillie à la con, mais si un emmerdeur parle de la licence sans dire clairement qu'elle s'applique à l'oeuvre, ça peut mal tourner...)

- > - indiquer au destinataire le nom de l'auteur des originaux,

...de tous les auteurs connus étant intervenus dans la création de l'oeuvre telle que diffusée, aussi longtemps que leur intervention est décelable.

- > - indiquer au destinataire où il pourra avoir accès aux originaux
- > (originels et/ou seconds)
- >
- > L'auteur de l'original pourra, s'il le souhaite, vous autoriser à
- > diffuser l'original dans les mêmes conditions que les copies.

???????? Kekséksa ??? Je croyais que l'objectif était d'éliminer toute trace d'un régime d'autorisation ??? Je ne suis pas d'accord du tout ! Ca suppose que si l'on est rentré en possession d'un original (très probablement en l'achetant...), on n'est pas en droit d'en faire ce que l'on désire, y compris de le revendre, de l'exposer ???? C'est ahurissant.

- > 2.3 La liberté de modifier :

>

- > Vous avez la liberté de modifier les copies des originaux (originels
- > et seconds), qui peuvent être partielles ou non, dans le respect des
- > conditions prévues à l'article 2.2 en cas de diffusion (ou
- > représentation) de la copie modifiée.

Bonns formulation pour se sortir de ce borbier idéologique de la modification de l'oeuvre à "original unique". Cela devrait nous éviter

de nous faire piéger par le droit moral. (cf. mon courriel du 8/6)

- > L'auteur de l'original pourra, s'il le souhaite, vous autoriser à
- > modifier l'original dans les mêmes conditions que les copies.

Mwais, là ça peut passer. C'est dommage tout de même. Et si on évitait de le préciser ? La licence de base ne donnerait pas le droit d'intervenir sur un original unique, mais l'auteur demeure libre d'accorder un droit supplémentaire au public (le contraire, retirer des droits concédés par la licence, pouvant faire l'objet d'une indemnisation). Cela me paraît tout à fait envisageable.

> 3. Vos droits d'auteur :

- >
- > Cette licence n'a pas pour objet de nier vos droits d'auteur sur
- > votre contribution. En choisissant de contribuer à l'évolution de
- > cette oeuvre, vous acceptez seulement d'offrir aux autres les mêmes
- > droits sur votre contribution que ceux qui vous ont été accordés par
- > cette licence.

La licence s'adresse au public qui devra la respecter, pas à l'auteur qui la signe !!! Si "l'auteur" cité dans le titre est un futur contributeur à l'évolution de l'oeuvre, il faut le dire plus clairement.

> 4. La durée de la licence :

- >
- > Cette licence prend effet dès votre acceptation de ses dispositions.
- >
- > Le fait de copier, de diffuser, ou de modifier l'oeuvre constitue une
- > acception tacite.
- >
- > Cette licence a pour durée la durée des droits d'auteur attachés à l'oeuvre.
- >
- > Si vous ne respectez pas les termes de cette licence, vous perdez
- > automatiquement les droits qu'elle vous confère.

- >
- > Si le regime juridique auquel vous êtes soumis ne vous permet pas de
- > respecter les termes de cette licence, vous ne pouvez pas vous
- > prévaloir des libertés qu'elle confère.

Perfetto

- > 5. La sous licence :
- >
- > Les sous licences ne sont pas autorisées par la présente. Toute
- > personne qui souhaite bénéficier des libertés qu'elle confère sera
- > liée directement à l'auteur de l'oeuvre originelle.

Joli.

- > 6. La loi applicable au contrat :
- >
- > Cette licence est soumis au droit français.

Mwais, pas très international, cela... Pourquoi ne pas mettre "au droit du pays de résidence du signataire" ?

C'est tout pour l'instant. Je fais rien qu'à dire des méchancetés, mais je vous assure que je trouve par ailleurs ce travail d'ores et déjà remarquable. Encore merci

Etienne André

Date: Tue, 20 Jun 2000 09:14:46 +0200 (MET DST)

From: Frederic Goudal <goudal@enserb.u-bordeaux.fr>

To: copyleft_attitude@april.org

Subject: Re: [copyleft_attitude] licence art libre

>

--text follows this line--

Bon après la lecture :

- la définition de contributeur est vide, mais contributeur n'est pas employé dans la licence. Il y a contribution, mais dans un sens qui me semble ne pas prêter à confusion.

La définition d'original est vide.

Celle de copie indique "tout ce qui n'est pas l'original".

Après une nuit de réflexion, je me demande si il n'est pas préférable de =

Définir ce qu'est la copie : reproduction d'une chose sans modifications autre que les =
artefact du procédé de reproduction utilisé.

Original : tout ce qui n'est pas une copie.

Voili.

f.g.

Date: Tue, 20 Jun 2000 16:09:00 +0100
From: Edgar Pansu <edgar@transfert.net>
To: <copyleft_attitude@april.org>
Subject: [copyleft_attitude] Licence Art Libre

Bonjour à tous, et en particulier à Antoine Moreau que j'ai rencontré il y a quelques semaines ainsi qu'à Etienne André, j'ai suivi de loin en loin l'évolution de votre projet sur la liste et je viens de voir que vous étiez parvenus à un texte. J'aimerais connaitre la synthèse de vos réflexions en ce qui concerne la validité juridique du texte (peut-être Melanie CLément-Fontaine sera-t-elle en mesure de me répondre). cf. l'article que j'avais écrit dans Transfert, certains de mes interlocuteurs avaient soulevé quelques points relatifs à la cession des droits moraux...

Merci d'avance

--

Edgar Pansu)transfert

Date: Tue, 20 Jun 2000 21:49:12 +0200
To: copyleft_attitude@april.org
From: Melanie Clement <melanie.fontaine@amberlab.net>
Subject: Re: [copyleft_attitude] Aaaaaah !

Licence Art Libre

*Désolé, mais j'aimerais franchement qu'il y ait un débat sur le titre.
Et s'il y a une majorité silencieuse qui l'apprécie, j'arrêterai
d'embêter tout le monde avec ma franglophobie*

je suis d'accord pour l'emploi de la langue française, après tout un titre n'est pas difficile à comprendre. De plus la licence est en français.

Cette oeuvre est soumise au droit d'auteur, et l'auteur par cette licence vous indique qu'elles sont vos libertés pour la copier, la diffuser et la modifier:

*Et si on ajoutait <interpréter> ? Cela vous paraît-il utile ?
Je comprends qu'en proposant cela, je fiche par terre le joli plan qui suit...*

En effet, "interpréter" est une notion utile dans le contexte.

2.1 La liberté de copier (ou de reproduction) :

Vous avez la liberté de copier librement cette oeuvre pour un usage personnel, pour vos amis, ou toute autre personne.

"liberté de copier librement"... bref, je me suis fait comprendre.

Désolée :)

- joindre aux copies, cette licence à l'identique, ou indiquer précisément où se trouve la licence,

... en établissant un rapport entre l'oeuvre et la licence (faillie à la con, mais si un emmerdeur parle de la licence sans dire clairement qu'elle s'applique à l'oeuvre, ça peut mal tourner...)

je ne comprend pas...peux tu préciser?

L'auteur de l'original pourra, s'il le souhaite, vous autoriser à diffuser l'original dans les mêmes conditions que les copies.

????????? Kekséksa ??? Je croyais que l'objectif était d'éliminer toute trace d'un régime d'autorisation ??? Je ne suis pas d'accord du tout ! Ca suppose que si l'on est rentré en possession d'un original (très probablement en l'achetant...), on n'est pas en droit d'en faire ce que l'on désire, y compris de le revendre, de l'exposer ???? C'est ahurissant.

c'est vrai, je me suis laissée emporter.

L'auteur de l'original pourra, s'il le souhaite, vous autoriser à modifier l'original dans les mêmes conditions que les copies.

Mwais, là ça peut passer. C'est dommage tout de même. Et si on évitait de le préciser ? La licence de base ne donnerait pas le droit d'intervenir sur un original unique, mais l'auteur demeure libre d'accorder un droit supplémentaire au public (le contraire, retirer des droits concédés par la licence, pouvant faire l'objet d'une indemnisation). Cela me paraît tout à fait envisageable.

Pour le coup, je tiens à cette précision.

Cette licence est soumis au droit français.

Mwais, pas très international, cela... Pourquoi ne pas mettre "au droit du pays de résidence du signataire" ?

C'est trop compliquer pour assurer un protection efficace. Il est possible tout au plus de mettre "du pays de résidence de l'auteur de l'oeuvre orignelle"

C'est tout pour l'instant. Je fais rien qu'à dire des méchancetés, mais je vous assure que je trouve par ailleurs ce travail d'ores et déjà remarquable. Encore merci

Etienne André

merci à toi.

Mélanie Clément-Fontaine

Date: Thu, 22 Jun 2000 10:22:34 +0200

From: "D'Isola - Le François" <pdiclf@wanadoo.fr>

To: copyleft_attitude@april.org

Subject: Re: [copyleft_attitude] licence art libre

bravo pour tout :-)

Deux remarques, l'une à propos du titre, l'autre à propos du ton :

- d'abord une proposition de titre : Licence pour un art autonome

la préposition "pour" introduirait un élément programmatique intiquant l'existence d'un chantier, et d'une volonté pour le mener à bien

Autonome me semble philosophiquement préférable à libre

Libre de quoi, et libre dans quoi ? la libération résulte certes d'une action, mais ne présuppose pas qu'il y ait construction d'un espace démocratique ou exercer cette liberté.

L'histoire des mouvements de libération en témoigne sans cesse. On suggère également par ce terme une sorte de facilité d'emploi qui cache l'existence de règles construites et contraignantes

Le terme autonomie repose explicitement sur une volonté de ne plus être dépendant tout en positionnant l'attitude sur la volonté de se donner des moyens d'agir. C'est un double mouvement, en même temps de libération et de développement d'un espace propre.

Pour la petite histoire j'ai deux ados à la maison qui revendiquent leur "liberté" sans être autonomes (financièrement, socialement, sexuellement, intellectuellement...). J'ai beaucoup de tendresse pour cette énergie, mais faut-il les laisser se libérer, ne vaut-il pas mieux les accompagner dans leur construction personnelle...?

Les conseils sont les bienvenus ;-)

- ensuite je relance une réflexion à propos des textes de présentation. Pour ça je reprends une remarque d'Etienne, et la croise avec un mot d'Antoine :

Etienne : Je suis un peu gêné par le <ton> des textes présentatifs : il me paraît trop de circonstance, trop caractéristique d'un mouvement de pensée "Diplo-ATTAC-etc"

Antoine : nous devons faire simple... et ailleurs : S'il y a combat et rapport de force vis à vis de l'ordre dominant, c'est aussi pour créer un véritable rapport et qui ne soit pas déséquilibré dès le départ et crispé dans ses positions (orthodoxie/hérésie, minoritaire/majoritaire, reconnu/inconnu, etc) Il serait trop simple de s'installer dans un confort de rébellion systématique.

Moi je suis carrément emmerdé par ce ton.

Mon sentiment est que si la licence se propose comme un outil efficace, construit pour qu'une attitude copyleft s'autonomise et se diffuse, il n'est pas nécessaire d'imposer à l'utilisateur des éléments idéologiques avant-gardistes.

L'action que permet l'outil doit créer le rapport de force ; sans installer l'utilisateur dans une position de rébellion...

Il me semble que les propositions artistiques développées sous une telle licence seraient particulièrement bien accueillies dans le monde de la formation, relayées par des personnes mobilisées par le souci d'une démocratisation culturelle. Je crois que c'est sur ce créneau que nous allons faire avancer notre point de vue.

Mais si le texte maintient les éléments idéologiques actuels le relais sera impossible en terme d'outil d'action sur le réel. La licence deviendra un objet de curiosité intellectuelle

pour les amateurs d'art engagé. Une énième resucée des postures avant-gardistes données en pâture au marché : les collectionneurs rechercheront avidement les traces matérielles du débat, exactement comme cela se passe pour tout ce qui témoigne du situationnisme. Connaissez-vous les prix des quelques feuilles de choux situationnistes ? Hors de portée de nos bourses...

Le risque est donc réel qu'il y ait confusion sur la marchandise. Le ton de circonstance des textes de présentation fixe la pensée des lecteurs ailleurs que sur son objet réel.

"Il faut faire simple", juste l'outil et la façon de s'en servir. Les commentaires idéologiques accompagneront au besoin les débats et les présentations, mais cela à la sauce de chacun.

Juste l'outil... il est suffisamment assassin comme cela ;-)) et doit se suffire à lui-même

à+
clefrançois

Date: Thu, 22 Jun 2000 16:20:36 +0200

To: copyleft_attitude@april.org

From: Antoine Moreau <antomoro@free.fr>

Subject: Re: [copyleft_attitude] licence art libre

À (At) 10:22 +0200 22/06/00, D'Isola - Le François écrivait (wrote) :

- d'abord une proposition de titre : Licence pour un art autonome

la préposition "pour" introduirait un élément programmatique intiquant l'existence d'un chantier, et d'une volonté pour le mener à bien

Je ne pense pas que "licence pour un art autonome" soit mieux :

- manque le lien au logiciel libre (qui est quand même la référence)
- un art autonome, ça n'existe pas, ce n'est pas crédible. Un art n'est jamais autonome, au contraire, il est lié à son environnement, son autonomie, l'art pour lui-même, est un mythe moderniste.
- ça sonne moins bien (ça compte!)
- le "pour" n'est pas très heureux. Programmatique et laborieux, un projet. Le jet de l'art libre me semble plus réjouissant.

antoine

From: "Isabelle Vodjdani" <Vodjdani.Isabelle@wanadoo.fr>

To: <copyleft_attitude@april.org>

Subject: Re: [copyleft_attitude] Remarques licence

Date: Fri, 23 Jun 2000 11:17:55 +0200

Bonjour à tous,

Bravo Antoine pour l'important travail de rédaction que tu as accompli.

Je rentre de voyage et j'ai parcouru une trentaine de messages très denses.

Pour faire court :

- Je ne vois pas mieux que l'appellation Licence Art Libre allégé de tout article et prépositions qui introduiraient trop de nuances pinailleuses ou ambiguës. La question de l'entorse à la langue française doit sans doute être mise en regard de ce que l'on gagne à adopter une formulation plus synthétique et plus facilement internationalisable.
- Il faudrait aussi penser à traduire cette licence en différentes langues.
- Je suis d'accord avec un préambule qui affirme clairement ses présupposés idéologiques, ses objectifs, et qui évoque le contexte historique dans lequel la licence a été conçue. Mais je pense qu'il serait en effet bon de le raccourcir un petit peu, et d'en gommer quelques traits emphatiques qui

trainent par-ci par-là.

- Il y a des risques de confusion dans les termes et leurs définitions: original, originel, auteur, auteur-contributeur, contributeur, copie, reproduction, etc... il faudra préciser tout cela et faire un effort pour que la partie "mode d'emploi" soit plus claire.

A Antoine, Mélanie, et autres personnes intéressées:

Lorsque nous avons travaillé ensemble le Mardi 23 Mai sur la rédaction de la licence, je vous avais proposé une séance de travail chez moi pour le Dimanche 25 Juin combiné avec un pique nique. Etes-vous toujours partant? On pourrait revoir tous ces détails à l'occasion. D'ici là, pour avancer les choses, j'essayerai de travailler sur les définitions et le mode d'emploi en tenant compte des remarques des uns et des autres. On peut aussi reporter la date de quelques jours si vous le voulez.

A bientôt,

Isabelle Vodjdani.

Licence Art Libre

[Copyleft Attitude]

Version 1.2

Préambule :

Avec cette Licence Art Libre, l'autorisation est donnée de copier, de diffuser et de transformer librement les oeuvres dans le respect des droits de l'auteur.

Loin d'ignorer les droits de l'auteur, cette licence les reconnaît et les protège. Elle en reformule le principe en permettant au public de faire un usage créatif des oeuvres d'art. Alors que l'usage fait du droit de la propriété littéraire et artistique conduit à restreindre l'accès du public à l'oeuvre, la Licence Art Libre a pour but de le favoriser.

L'intention est d'ouvrir l'accès et d'autoriser l'utilisation des ressources d'une oeuvre par le plus grand nombre. En avoir jouissance pour en multiplier les réjouissances, créer de nouvelles conditions de création pour amplifier les possibilités de création. Dans le respect des auteurs avec la reconnaissance et la défense de leur droit moral.

En effet, avec la venue du numérique, l'invention de l'internet et des logiciels libres, un nouveau mode de création et de production est apparu. Il est aussi l'amplification de ce qui a été expérimenté par nombre d'artistes contemporains.

Le savoir et la création sont des ressources qui doivent demeurer libres pour être encore véritablement du savoir et de la création. C'est à dire rester une recherche fondamentale qui ne soit pas directement liée à une application concrète. Créer c'est découvrir l'inconnu, c'est inventer le réel avant tout souci de réalisme.

Ainsi, l'objet de l'art n'est pas confondu avec l'objet d'art fini et défini comme tel.

C'est la raison essentielle de cette Licence Art Libre : promouvoir et protéger des pratiques artistiques libérées des seules règles de l'économie de marché.

DÉFINITIONS

- L'oeuvre:

il s'agit d'une oeuvre commune qui comprend l'oeuvre originelle ainsi que toutes les contributions postérieures (les originaux conséquents et les copies). Elle est créée à l'initiative de l'auteur originel qui par cette licence définit les conditions selon lesquelles les contributions sont faites.

- L'oeuvre originelle:

c'est-à-dire l'oeuvre créée par l'initiateur de l'oeuvre commune dont les copies vont être modifiées par qui le souhaite.

- Les oeuvres conséquentes:

c'est-à-dire les propositions des auteurs qui contribuent à la formation de l'oeuvre en faisant usage des droits de reproduction, de diffusion et de modification que leur confère la licence.

- Original (source ou ressource de l'oeuvre):

exemplaire daté de l'oeuvre, de sa définition, de sa partition ou de son programme que l'auteur présente comme référence pour toutes actualisations, interprétations, copies ou reproductions ultérieures.

- Copie:

toute reproduction d'un original au sens de cette licence.

- Auteur de l'oeuvre originelle:

c'est la personne qui a créé l'oeuvre à l'origine d'une arborescence de cette oeuvre modifiée. Par cette licence, l'auteur détermine les conditions dans lesquelles ce travail se fait.

- Contributeur:

toute personne qui contribue à la création de l'oeuvre. Il est l'auteur d'une oeuvre originale résultant de la modification d'une copie de l'oeuvre originelle ou de la modification d'une copie d'une oeuvre conséquente.

1. OBJET

Cette licence a pour objet de définir les conditions selon lesquelles vous pouvez jouir librement de cette oeuvre.

2. L'ÉTENDUE DE LA JOUISSANCE

Cette oeuvre est soumise au droit d'auteur, et l'auteur par cette licence vous indique quelles sont vos libertés pour la copier, la diffuser et la modifier:

2.1 LA LIBERTÉ DE COPIER (OU DE REPRODUCTION):

Vous avez la liberté de copier cette oeuvre pour un usage personnel, pour vos amis, ou toute autre personne et quelque soit la technique employée.

2.2 LA LIBERTÉ DE DIFFUSER, D'INTERPRÉTER (OU DE REPRÉSENTATION)

Vous pouvez diffuser librement les copies de ces oeuvres, modifiées ou non, quel que soit le support, quel que soit le lieu, à titre onéreux ou gratuit si vous respectez toutes les conditions suivantes:

- joindre aux copies, cette licence à l'identique, ou indiquer précisément où se trouve la licence,
- indiquer au destinataire le nom de l'auteur des originaux,

- indiquer au destinataire où il pourra avoir accès aux originaux (originels et/ou conséquents). L'auteur de l'original pourra, s'il le souhaite, vous autoriser à diffuser l'original dans les mêmes conditions que les copies.

2.3 LA LIBERTÉ DE MODIFIER

Vous avez la liberté de modifier les copies des originaux (originels et conséquents), qui peuvent être partielles ou non, dans le respect des conditions prévues à l'article 2.2 en cas de diffusion (ou représentation) de la copie modifiée.

L'auteur de l'original pourra, s'il le souhaite, vous autoriser à modifier l'original dans les mêmes conditions que les copies.

3. L'INCORPORATION DE L'OEUVRE

Tous les éléments de cette oeuvre doivent demeurer libres, c'est pourquoi il ne vous est pas permis d'intégrer les originaux (originels et conséquents) dans une autre oeuvre qui ne serait pas soumise à cette licence.

4. VOS DROITS D'AUTEUR

Cette licence n'a pas pour objet de nier vos droits d'auteur sur votre contribution. En choisissant de contribuer à l'évolution de cette oeuvre, vous acceptez seulement d'offrir aux autres les mêmes droits sur votre contribution que ceux qui vous ont été accordés par cette licence.

5. LA DURÉE DE LA LICENCE

Cette licence prend effet dès votre acceptation de ses dispositions. Le fait de copier, de diffuser, ou de modifier l'oeuvre constitue une acception tacite.

Cette licence a pour durée la durée des droits d'auteur attachés à l'oeuvre. Si vous ne respectez pas les termes de cette licence, vous perdez automatiquement les droits qu'elle

vous confère.

Si le régime juridique auquel vous êtes soumis ne vous permet pas de respecter les termes de cette licence, vous ne pouvez pas vous prévaloir des libertés qu'elle confère.

6. LES DIFFÉRENTES VERSIONS DE LA LICENCE

Cette licence pourra être modifiée régulièrement, en vue de son amélioration, par ses auteurs (les acteurs du mouvement "copyleft attitude") sous la forme de nouvelles versions numérotées.

Vous avez toujours le choix entre vous contenter des dispositions contenues dans la version sous laquelle la copie vous a été communiquée ou alors, vous prévaloir des dispositions d'une des versions ultérieures.

7. LES SOUS-LICENCES

Les sous licences ne sont pas autorisées par la présente. Toute personne qui souhaite bénéficier des libertés qu'elle confère sera liée directement à l'auteur de l'oeuvre originelle.

8. LA LOI APPLICABLE AU CONTRAT

Cette licence est soumise au droit français.

Mode d'emploi :

- Comment utiliser la Licence Art Libre?

Pour bénéficier de la Licence Art Libre il suffit d'accompagner votre oeuvre de cette mention :

[Quelques lignes pour indiquer le nom de l'oeuvre et donner une idée éventuellement de ce que c'est.]

[Quelques lignes pour indiquer s'il y a lieu, une description de l'oeuvre modifiée et le nom de l'auteur.]

Copyright © [la date] [nom de l'auteur] (si c'est le cas, indiquez les noms des auteurs précédents)

Copyleft : cette oeuvre est libre, vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier selon les termes de la Licence Art Libre.

Vous trouverez un exemplaire de cette Licence sur le site Copyleft Attitude

<http://www.artlibre.org> ainsi que sur d'autres sites.

- Pourquoi utiliser la Licence Art Libre?

1/ Pour mettre à disposition votre oeuvre au plus grand nombre.

2/ Pour la laisser diffuser librement.

3/ Pour lui permettre d'évoluer en autorisant sa transformation par d'autres.

4/ Pour pouvoir vous-même utiliser les ressources d'une oeuvre quand celle-ci est sous Licence Art Libre : la copier, la diffuser ou la transformer librement.

5/ Ce n'est pas tout.

Car l'utilisation de la Licence Art Libre est aussi un bon moyen pour prendre des libertés avec le système de la marchandise généré par l'économie dominante. La Licence Art Libre offre un cadre juridique intéressant pour empêcher toute appropriation abusive. Il n'est plus

possible de s'emparer de votre oeuvre pour en court-circuiter la création et en faire un profit exclusif. Il est interdit de faire main basse sur le travail collectif qui est à l'oeuvre, interdit de s'accaparer les ressources de la création en mouvement pour le seul bénéfice de quelques uns.

La Licence Art Libre défend une économie propre à l'art, basée sur le partage, l'échange et la joyeuse dépense. Ce qui compte en art c'est aussi et surtout ce qui ne se compte pas.

- Quand utiliser la Licence Art Libre?

Il n'est pas dans le projet de la Licence Art Libre d'éliminer le copyright ou les droits d'auteurs. Bien au contraire, il s'agit d'en reformuler la pertinence en tenant compte de l'environnement contemporain. Il est question de s'autoriser le droit à la libre circulation, à la libre copie et la libre transformation des oeuvres. Le droit au libre travail de l'art et des artistes.

1/ A chaque fois que vous voudrez bénéficier et faire bénéficier de ce droit, utilisez la Licence Art Libre.

2/ A chaque fois que vous voudrez créer des oeuvres pour qu'elles évoluent et soient librement copiables, librement diffusables et librement transformables : utilisez la Licence Art Libre.

3/ A chaque fois que vous voudrez avoir la possibilité de copier, distribuer ou transformer une oeuvre : vérifiez bien qu'elle est sous Licence Art Libre. Dans le cas contraire vous risqueriez de vous mettre hors la loi.

- A quels types d'oeuvres convient la Licence Art Libre?

Cette licence s'applique aussi bien aux oeuvres numériques que non numériques. Elle est née de l'observation du monde du logiciel libre et de l'internet, mais son domaine d'application ne se limite pas aux supports numériques.

Vous pouvez mettre une peinture, un roman, une sculpture, un dessin, une musique, un

poème, une installation, une vidéo, un film, une recette de cuisine, un cd-rom, un site web, une performance, enfin bref, toutes créations qui peuvent se réclamer d'un certain art.

- Cette licence a une histoire : elle est née de la rencontre "Copyleft Attitude" <http://www.artlibre.org> qui a eu lieu à Accès Local et Public à Paris début 2000. Pour la première fois elle faisait se rencontrer des informaticiens et des acteurs du libre avec des artistes contemporains et des gens du monde de l'art.

La General Public License

Traduction en français non officielle¹.

Licence Publique Générale GNU Version 2, Juin 1991

Free Software Foundation

199106 This is an unofficial translation of the GNU General Public License into French. It was not published by the Free Software Foundation, and does not legally state the distribution terms for software that uses the GNU GPL--only the original English text of the GNU GPL does that. However, we hope that this translation will help French speakers understand the GNU GPL better. Voici (<http://www.linux-france.org/article/these/gpl.html>) une adaptation non officielle de la Licence Publique Générale du projet GNU. Elle n'a pas été publiée par la Free Software Foundation et son contenu n'a aucune portée légale car seule la version anglaise de ce document détaille le mode de distribution des logiciels sous GNU GPL. Nous espérons cependant qu'elle permettra aux francophones de mieux comprendre la GPL.

1. Copyright

Copyright © Free Software Foundation, Inc. 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307 États-Unis, 1989, 1991.

La copie et la distribution de copies exactes de ce document sont autorisées, mais aucune modification n'est permise.

2. Préambule

Les licences d'utilisation de la plupart des programmes sont définies pour limiter ou supprimer toute liberté à l'utilisateur. À l'inverse, la Licence Publique Générale (General Public License) est destinée à vous garantir la liberté de partager et de modifier les logiciels libres, et de s'assurer que ces logiciels sont effectivement accessibles à tout

¹ http://www.linux-france.org/article/these/licence/gpl/gpl_monoblock.html (page visitée le 18/01/05)
GPL officielle en anglais : <http://www.gnu.org/copyleft/gpl.html> (page visitée le 18/01/05)
Les informations relatives à la traduction en français de la GPL se trouvent sur le site de la Free Software Foundation France : <http://www.fsffrance.org/gpl/traduction-gpl.fr.html> (page visitée le 18/01/05)

utilisateur.

Cette Licence Publique Générale s'applique à la plupart des programmes de la Free Software Foundation, comme à tout autre programme dont l'auteur l'aura décidé (d'autres logiciels de la FSF sont couverts pour leur part par la Licence Publique Générale pour Bibliothèques GNU (LGPL)). Vous pouvez aussi appliquer les termes de cette Licence à vos propres programmes, si vous le désirez.

Liberté des logiciels ne signifie pas nécessairement gratuité. Notre Licence est conçue pour vous assurer la liberté de distribuer des copies des programmes, gratuitement ou non, de recevoir le code source ou de pouvoir l'obtenir, de modifier les programmes ou d'en utiliser des éléments dans de nouveaux programmes libres, en sachant que vous y êtes autorisé.

Afin de garantir ces droits, nous avons dû introduire des restrictions interdisant à quiconque de vous les refuser ou de vous demander d'y renoncer. Ces restrictions vous imposent en retour certaines obligations si vous distribuez ou modifiez des copies de programmes protégés par la Licence. En d'autres termes, il vous incombera en ce cas de:

- * transmettre aux destinataires tous les droits que vous possédez,
- * expédier aux destinataires le code source ou bien tenir celui-ci à leur disposition,
- * leur remettre cette Licence afin qu'ils prennent connaissance de leurs droits.

Nous protégeons vos droits de deux façons: d'abord par le copyright du logiciel, ensuite par la remise de cette Licence qui vous autorise légalement à copier, distribuer et/ou modifier le logiciel.

En outre, pour protéger chaque auteur ainsi que la FSF, nous affirmons solennellement que le programme concerné ne fait l'objet d'aucune garantie. Si un tiers le modifie puis le redistribue, tous ceux qui en recevront une copie doivent savoir qu'il ne s'agit pas de l'original afin qu'une copie défectueuse n'entache pas la réputation de l'auteur du logiciel.

Enfin, tout programme libre est sans cesse menacé par des dépôts de brevets. Nous souhaitons à tout prix éviter que des distributeurs puissent déposer des brevets sur les Logiciels Libres pour leur propre compte. Pour éviter cela, nous stipulons bien que tout dépôt éventuel de brevet doit accorder expressément à tout un chacun le libre usage du

produit.

Les dispositions précises et les conditions de copie, de distribution et de modification de nos logiciels sont les suivantes:

3. Stipulations et conditions relatives à la copie, la distribution et la modification

* Article 0 La présente Licence s'applique à tout Programme (ou autre travail) où figure une note, placée par le détenteur des droits, stipulant que ledit Programme ou travail peut être distribué selon les termes de la présente Licence. Le terme Programme désigne aussi bien le Programme lui-même que tout travail qui en est dérivé selon la loi, c'est-à-dire tout ouvrage reproduisant le Programme ou une partie de celui-ci, à l'identique ou bien modifié, et/ou traduit dans une autre langue (la traduction est considérée comme une modification). Chaque personne concernée par la Licence Publique Générale sera désignée par le terme Vous. Les activités autres que copie, distribution et modification ne sont pas couvertes par la présente Licence et sortent de son cadre. Rien ne restreint l'utilisation du Programme et les données issues de celui-ci ne sont couvertes que si leur contenu constitue un travail basé sur le logiciel (indépendamment du fait d'avoir été réalisé en lançant le Programme). Tout dépend de ce que le Programme est censé produire.

* Article 1. Vous pouvez copier et distribuer des copies conformes du code source du Programme, tel que Vous l'avez reçu, sur n'importe quel support, à condition de placer sur chaque copie un copyright approprié et une restriction de garantie, de ne pas modifier ou omettre toutes les stipulations se référant à la présente Licence et à la limitation de garantie, et de fournir avec toute copie du Programme un exemplaire de la Licence. Vous pouvez demander une rétribution financière pour la réalisation de la copie et demeurez libre de proposer une garantie assurée par vos soins, moyennant finances.

* Article 2. Vous pouvez modifier votre copie ou vos copies du Programme ou partie de celui-ci, ou d'un travail basé sur ce Programme, et copier et distribuer ces modifications selon les termes de l'article 1, à condition de Vous conformer également aux conditions suivantes:

o a) Ajouter aux fichiers modifiés l'indication très claire des modifications effectuées, ainsi que la date de chaque changement.

o b) Distribuer sous les termes de la Licence Publique Générale l'ensemble de toute réalisation contenant tout ou partie du Programme, avec ou sans modifications.

o c) Si le Programme modifié lit des commandes de manière interactive lors de son exécution, faire en sorte qu'il affiche, lors d'une invocation ordinaire, le copyright approprié en indiquant clairement la limitation de garantie (ou la garantie que Vous Vous engagez à fournir Vous-même), qu'il stipule que tout utilisateur peut librement redistribuer le Programme selon les conditions de la Licence Publique Générale GNU, et qu'il montre à tout utilisateur comment lire une copie de celle-ci (exception: si le Programme original est interactif mais n'affiche pas un tel message en temps normal, tout travail dérivé de ce Programme ne sera pas non plus contraint de l'afficher).

Toutes ces conditions s'appliquent à l'ensemble des modifications. Si des éléments identifiables de ce travail ne sont pas dérivés du Programme et peuvent être raisonnablement considérés comme indépendants, la présente Licence ne s'applique pas à ces éléments lorsque Vous les distribuez seuls. Mais, si Vous distribuez ces mêmes éléments comme partie d'un ensemble cohérent dont le reste est basé sur un Programme soumis à la Licence, ils lui sont également soumis, et la Licence s'étend ainsi à l'ensemble du produit, quel qu'en soit l'auteur. Cet article n'a pas pour but de s'approprier ou de contester vos droits sur un travail entièrement réalisé par Vous, mais plutôt d'ouvrir droit à un contrôle de la libre distribution de tout travail dérivé ou collectif basé sur le Programme. En outre, toute fusion d'un autre travail, non basé sur le Programme, avec le Programme (ou avec un travail dérivé de ce dernier), effectuée sur un support de stockage ou de distribution, ne fait pas tomber cet autre travail sous le contrôle de la Licence.

* Article 3. Vous pouvez copier et distribuer le Programme (ou tout travail dérivé selon les conditions énoncées dans l'article 1) sous forme de code objet ou exécutable, selon les termes des articles 0 et 1, à condition de respecter une des clauses suivantes:

o a) Fournir le code source complet du Programme, sous une forme lisible par un ordinateur et selon les termes des articles 0 et 1, sur un support habituellement utilisé pour l'échange de données; ou,

o b) Faire une offre écrite, valable pendant au moins trois ans, prévoyant de donner à tout tiers qui en fera la demande une copie, sous forme lisible par un ordinateur, du code source correspondant, pour un tarif n'excédant pas le coût de la copie, selon les termes des articles 0 et 1, sur un support couramment utilisé pour l'échange de données informatiques; ou,

o c) Informer le destinataire de l'endroit où le code source peut être obtenu (cette solution n'est recevable que dans le cas d'une distribution non commerciale, et uniquement

si Vous avez reçu le Programme sous forme de code objet ou exécutable avec l'offre prévue à l'alinéa b ci-dessus).

Le code source d'un travail désigne la forme de cet ouvrage sous laquelle les modifications sont les plus aisées. Sont ainsi désignés la totalité du code source de tous les modules composant un Programme exécutable, de même que tout fichier de définition associé, ainsi que les scripts utilisés pour effectuer la compilation et l'installation du Programme exécutable. Toutefois, l'environnement standard de développement du système d'exploitation mis en oeuvre (source ou binaire) -- compilateurs, bibliothèques, noyau, etc. -- constitue une exception, sauf si ces éléments sont diffusés en même temps que le Programme exécutable. Si la distribution de l'exécutable ou du code objet consiste à offrir un accès permettant de copier le Programme depuis un endroit particulier, l'offre d'un accès équivalent pour se procurer le code source au même endroit est considéré comme une distribution de ce code source, même si l'utilisateur choisit de ne pas profiter de cette offre.

* Article 4. Vous ne pouvez pas copier, modifier, céder, déposer ou distribuer le Programme d'une autre manière que l'autorise la Licence Publique Générale. Toute tentative de ce type annule immédiatement vos droits d'utilisation du Programme sous cette Licence. Toutefois, les tiers ayant reçu de Vous des copies du Programme ou le droit d'utiliser ces copies continueront à bénéficier de leur droit d'utilisation tant qu'ils respecteront pleinement les conditions de la Licence.

* Article 5. Ne l'ayant pas signée, Vous n'êtes pas obligé d'accepter cette Licence. Cependant, rien d'autre ne Vous autorise à modifier ou distribuer le Programme ou quelque travaux dérivés: la loi l'interdit tant que Vous n'acceptez pas les termes de cette Licence. En conséquence, en modifiant ou en distribuant le Programme (ou tout travail basé sur lui), Vous acceptez implicitement tous les termes et conditions de cette Licence.

* Article 6. La diffusion d'un Programme (ou de tout travail dérivé) suppose l'envoi simultané d'une licence autorisant la copie, la distribution ou la modification du Programme, aux termes et conditions de la Licence. Vous n'avez pas le droit d'imposer de restrictions supplémentaires aux droits transmis au destinataire. Vous n'êtes pas responsable du respect de la Licence par un tiers.

* Article 7. Si, à la suite d'une décision de Justice, d'une plainte en contrefaçon ou pour toute autre raison (liée ou non à la contrefaçon), des conditions Vous sont imposées (que ce soit par ordonnance, accord amiable ou autre) qui se révèlent incompatibles avec les termes de la présente Licence, Vous n'êtes pas pour autant dégagé des obligations liées à celle-ci: si Vous ne pouvez concilier vos obligations légales ou autres avec les conditions de cette

Licence, Vous ne devez pas distribuer le Programme. Si une partie quelconque de cet article est invalidée ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le reste de l'article continue de s'appliquer et l'intégralité de l'article s'appliquera en toute autre circonstance. Le présent article n'a pas pour but de Vous pousser à enfreindre des droits ou des dispositions légales ni en contester la validité; son seul objectif est de protéger l'intégrité du système de distribution du Logiciel Libre. De nombreuses personnes ont généreusement contribué à la large gamme de Programmes distribuée de cette façon en toute confiance; il appartient à chaque auteur/donateur de décider de diffuser ses Programmes selon les critères de son choix.

* Article 8. Si la distribution et/ou l'utilisation du Programme est limitée dans certains pays par des brevets ou des droits sur des interfaces, le détenteur original des droits qui place le Programme sous la Licence Publique Générale peut ajouter explicitement une clause de limitation géographique excluant ces pays. Dans ce cas, cette clause devient une partie intégrante de la Licence.

* Article 9. La Free Software Foundation se réserve le droit de publier périodiquement des mises à jour ou de nouvelles versions de la Licence. Rédigées dans le même esprit que la présente version, elles seront cependant susceptibles d'en modifier certains détails à mesure que de nouveaux problèmes se font jour. Chaque version possède un numéro distinct. Si le Programme précise un numéro de version de cette Licence et «toute version ultérieure», Vous avez le choix de suivre les termes et conditions de cette version ou de toute autre version plus récente publiée par la Free Software Foundation. Si le Programme ne spécifie aucun numéro de version, Vous pouvez alors choisir l'une quelconque des versions publiées par la Free Software Foundation.

* Article 10. Si Vous désirez incorporer des éléments du Programme dans d'autres Programmes libres dont les conditions de distribution diffèrent, Vous devez écrire à l'auteur pour lui en demander la permission. Pour ce qui est des Programmes directement déposés par la Free Software Foundation, écrivez-nous: une exception est toujours envisageable. Notre décision sera basée sur notre volonté de préserver la liberté de notre Programme ou de ses dérivés et celle de promouvoir le partage et la réutilisation du logiciel en général. **LIMITATION DE GARANTIE**

* Article 11. Parce que l'utilisation de ce Programme est libre et gratuite, aucune garantie n'est fournie, comme le permet la loi. Sauf mention écrite, les détenteurs du copyright et/ou les tiers fournissent le Programme en l'état, sans aucune sorte de garantie explicite ou implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation dans un but particulier. Vous assumez tous les risques quant à la qualité et aux effets du

Programme. Si le Programme est défectueux, Vous assumez le coût de tous les services, corrections ou réparations nécessaires.

* Article 12. Sauf lorsqu'explicitement prévu par la Loi ou accepté par écrit, ni le détenteur des droits, ni quiconque autorisé à modifier et/ou redistribuer le Programme comme il est permis ci-dessus ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct, indirect, secondaire ou accessoire (pertes financières dues au manque à gagner, à l'interruption d'activités ou à la perte de données, etc., découlant de l'utilisation du Programme ou de l'impossibilité d'utiliser celui-ci).

FIN DES TERMES ET CONDITIONS

4. Comment appliquer ces directives à vos nouveaux programmes

Si vous développez un nouveau programme et désirez en faire bénéficier tout un chacun, la meilleure méthode est d'en faire un Logiciel Libre que tout le monde pourra redistribuer et modifier selon les termes de la Licence Publique Générale.

Pour cela, insérez les indications suivantes dans votre programme (il est préférable et plus sûr de les faire figurer au début de chaque fichier source; dans tous les cas, chaque module source devra comporter au minimum la ligne de «copyright» et indiquer où résident toutes les autres indications):

((une ligne pour donner le nom du programme et donner une idée de sa finalité))

Copyright (C) 19xx ((nom de l'auteur))

Ce programme est libre, vous pouvez le redistribuer et/ou le modifier selon les termes de la Licence Publique Générale GNU publiée par la Free Software Foundation (version 2 ou bien toute autre version ultérieure choisie par vous).

Ce programme est distribué car potentiellement utile, mais SANS AUCUNE GARANTIE, ni explicite ni implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation dans un but spécifique. Reportez-vous à la Licence Publique Générale GNU pour plus de détails.

Vous devez avoir reçu une copie de la Licence Publique Générale GNU en même temps que ce programme; si ce n'est pas le cas, écrivez à la Free Software Foundation, Inc., 59 Temple Place, Suite 330, Boston, MA 02111-1307, États-Unis.

Ajoutez également votre adresse électronique, le cas échéant, ainsi que votre adresse postale.

Si le programme est interactif, faites-lui afficher un court avertissement du type de celui-ci à chaque invocation:

...(nom du programme) version 69, Copyright (C) 19aa nom de l'auteur

...(nom du programme) est fourni sans AUCUNE GARANTIE. Pour plus de détails, tapez `g`.

Ce programme est libre et vous êtes encouragé à le redistribuer sous certaines conditions; tapez `c` pour plus de détails.

Les commandes hypothétiques `g` et `c` doivent afficher les sections appropriées de la Licence Publique Générale GNU. Bien entendu, vous pouvez implanter ces commandes comme bon vous semble: options dans un menu, ou bien accessibles d'un clic de souris, etc., tout dépend de votre programme.

Si vous officiez en tant que programmeur, n'omettez pas de demander à votre employeur, votre établissement scolaire ou autres de signer une décharge stipulant leur renoncement aux droits qu'ils pourraient avoir sur le programme:

...((employeur, école...)) déclare par la présente ne pas revendiquer de droits sur le programme «(nom du programme)» réalisé par ...((nom de l'auteur)).

((signature du responsable)), ...((date)), ...((nom et qualité du responsable)).

La Licence Publique Générale ne permet pas d'inclure votre programme dans des logiciels sous licence commerciale spécifique. Si votre programme est une fonction de bibliothèque, vous jugerez probablement plus judicieux de le faire relever de la Licence Générale de Bibliothèque GNU (LGPL) plutôt que de la présente.

Comment devenir un artiste?

Table des matières :

- Pourquoi ce document.
- Qu'est-ce qu'un artiste?
- L'attitude des artistes :
 - 1/ Le monde est plein de problèmes fascinants qui n'attendent que d'être résolus.
 - 2/ Personne ne devrait jamais avoir à résoudre le même problème deux fois.
 - 3/ La routine et l'ennui sont inacceptables.
 - 4/ Vive la liberté!
 - 5/ L'attitude n'est pas un substitut à la compétence.
- Les compétences de base d'un artiste :
 - 1/ Apprendre à écouter.
 - 2/ Créer un ready-made libre et apprendre à s'en servir.
 - 3/ Apprendre à utiliser le réel et à écrire en acte.
- Les statuts dans la culture des artistes :
 - 1/ Réaliser des arts libres.
 - 2/ Aider à critiquer et à découvrir des arts libres.
 - 3/ Publier des informations utiles.
 - 4/ Aider à faire tourner l'infrastructure.
 - 5/ Servir la culture des artistes elle-même.
- Le rapport entre les artistes et les nerds [marginiaux?, NDT]
- Style de vie.
- Foire aux Questions

Pourquoi ce document?

En tant que rédacteur des conseils d'utilisation de fr.rec.arts.plastiques, je reçois souvent des emails d'internautes débutants qui me demandent "comment puis-je apprendre à devenir un artiste?" Bizarrement, il ne semble pas y avoir de catalogues ou de documents qui répondent à cette question vitale. Voici donc ma réponse.

[Ceci est la réécriture (version 2) par Antoine Moreau (antoine@artlibre.org) le 28 Décembre 99 (version 1), puis le 23 Juillet 2001 (version 2) du texte "How to be a Hacker" de Eric S. Raymond (esr@snark.thyrsus.com) <http://www.tuxedo.org/~esr/faqs/hacker-howto.html> d'après la traduction française réalisée par Stéphane Fermigier (fermigie@math.jussieu.fr)]. ²

Qu'est-ce qu'un artiste?

Le dictionnaire contient un certain nombre de définitions du terme "artiste", qui sont toutes liées à l'aptitude au spectacle et au plaisir pris à résoudre des problèmes et à dépasser des limites arbitraires. Cependant, si vous voulez savoir comment devenir un artiste, seules deux de ces définitions sont pertinentes.

Il existe une communauté, une culture partagée de créateurs expérimentés et de spécialistes de l'art dont l'histoire remonte aux premiers dessins multi-utilisateurs, il y a quelques milliers d'années, et aux premières expériences de l'art conceptuel [le réseau connu aujourd'hui sous le nom d'art contemporain, NDT]. Les membres de cette culture ont créé le mot "artiste". Ce sont des artistes qui ont créé l'art. Ce sont des artistes qui ont fait du ready-made ce qu'il est de nos jours. Ce sont des artistes qui font le réel.

Si vous faites partie de cette culture, si vous y avez contribué et si d'autres personnes qui en font partie savent qui vous êtes et vous considèrent comme un artiste, alors vous êtes un artiste.

L'état d'esprit d'un artiste ne se réduit pas à cette culture des artistes de l'art. Il y a des gens qui appliquent l'attitude de l'artiste à d'autres domaines, comme l'électronique ou la musique. En fait, on trouve cet esprit à l'état le plus avancé dans n'importe quel domaine de la science ou des arts. Les artistes des arts reconnaissent cette similitude d'esprit, et certains affirment que la nature même de l'artiste est indépendante du domaine particulier auquel

²"Comment devenir un artiste" version 2, un texte réécrit par Antoine Moreau d'après "How to be a Hacker" de Eric S. Raymond, suivant la traduction française de Stéphane Fermigier et leur autorisation de copie, de diffusion et transformation.

Copyright © 23 juillet 2001, Antoine Moreau, (date?) Eric S. Raymond, (date?) Stéphane Fermigier.

Copyleft : cette oeuvre est libre, vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier selon les termes de la Licence Art Libre.

Vous trouverez un exemplaire de cette Licence sur le site Copyleft Attitude <http://www.artlibre.org> ainsi que sur d'autres sites.

l'artiste se consacre réellement. Mais dans la suite de ce document, nous nous concentrerons sur les aptitudes et les attitudes des artistes de l'art et sur les traditions de la culture partagée qui a créé le terme "artiste".

NB : il y a un autre groupe de personnes qui s'autoproclament des "artistes", mais qui n'en sont pas. Ces gens (principalement des adolescents de sexe masculin) prennent leur pied en s'introduisant à répétition dans les galeries d'art et en vendant leur travail. Les vrais artistes appellent ces gens des "artisans" et ne veulent rien avoir à faire avec eux. Les vrais artistes pensent que les artisans sont des gens paresseux, irresponsables, et pas très brillants. Malheureusement, de nombreux journalistes se sont laissés abuser et utilisent le mot "artiste" quand ils devraient utiliser le mot "artisan". Cela ne laisse pas d'irriter les vrais artistes.

La différence fondamentale est la suivante: les artistes font des choses, les artisans font autre chose.

Si vous voulez devenir un artiste, alors continuez cette lecture. Si vous voulez devenir un artisan, allez lire le "Technikart", c'est tout ce que j'ai à en dire.

L'attitude des artistes

Les artistes résolvent des problèmes et construisent des choses. Ils croient à la liberté et à l'entraide volontaire. Pour être accepté comme un artiste, vous devez vous comporter comme si vous aviez ce type d'attitude vous-même. Et pour vous comporter comme si vous aviez ce type d'attitude, vous devez vraiment y croire.

Mais si vous pensez qu'adopter l'attitude d'un artiste n'est qu'un moyen pour être accepté dans la culture des artistes, alors vous avez raté le point essentiel: il faut croire à ces principes pour en tirer la motivation personnelle pour continuer à apprendre. Comme pour tous les arts créatifs, la façon la plus efficace de devenir un modèle est d'imiter l'état d'esprit des modèles -- non seulement intellectuellement mais aussi émotionnellement.

Donc, pour devenir un artiste, répétez les phrases suivantes jusqu'à y croire réellement:

1. Le monde est plein de problèmes fascinants qui n'attendent que d'être résolus.

C'est très amusant d'être un artiste, mais c'est un amusement qui demande beaucoup d'efforts, et l'effort demande de la motivation. Les champions sportifs tirent leur motivation d'un plaisir physique à accomplir des performances avec leur corps, à dépasser leurs propres limites physiques. De façon similaire, pour être un artiste, il faut ressentir une certaine excitation à résoudre des problèmes, à affûter ses compétences, à exercer son intelligence.

Si pour vous cette façon de penser n'est pas naturelle, il faut qu'elle le devienne si vous voulez devenir un artiste. Autrement, vous allez découvrir que votre énergie va se disperser dans des distractions comme le sexe, l'argent ou la reconnaissance sociale.

(Vous devez également développer une certaine foi en votre propre capacité d'apprentissage : même si vous ne savez pas tout ce qu'il faut pour résoudre un problème, si vous en traitez seulement une partie et que vous en apprenez quelque chose, alors vous allez réussir à traiter la partie suivante, et ainsi de suite jusqu'à ce que le problème soit résolu.)

2. Personne ne devrait jamais avoir à résoudre le même problème deux fois.

Les cerveaux créatifs sont une ressource précieuse et limitée. Il ne faut pas la gâcher en réinventant la roue quand il y a tant de problèmes fascinants qui attendent.

Pour vous comporter comme un artiste, vous devez vous convaincre que le temps de pensée des autres artistes est précieux, à tel point que c'est pour vous une obligation morale de partager vos informations, de résoudre des problèmes et d'en donner les solutions pour que les autres artistes puissent résoudre de nouveaux problèmes au lieu de perpétuellement revenir sur les mêmes.

(Il n'est pas nécessaire de vous croire obligé de donner toute votre production créative, bien que les artistes les plus respectés soient ceux qui le font. Il est tout à fait compatible avec les valeurs des artistes d'en vendre une partie suffisante pour payer sa nourriture, son loyer

et ses ordinateurs, d'entretenir une famille et même de devenir riche, à condition de ne jamais oublier que vous êtes un artiste pendant tout ce temps.)

3. La routine et l'ennui sont inacceptables.

Les artistes (et les gens créatifs en général) ne devraient jamais se consacrer à des tâches ennuyeuses ou répétitives, parce que cela signifie qu'ils ne font pas ce qu'eux seuls savent faire : résoudre de nouveaux problèmes.

Pour se comporter comme un artiste, vous devez vous en convaincre suffisamment pour automatiser les parties ennuyeuses de votre travail, non seulement pour vous-même mais aussi pour tous les autres (et particulièrement les autres artistes).

(Il y a une exception apparente à cette règle: un artiste va parfois faire des choses qui semblent répétitives ou ennuyeuses à un observateur pour se vider l'esprit, ou pour acquérir une nouvelle compétence, ou pour faire une expérience particulière. Mais c'est toujours par choix : une personne capable de penser ne devrait jamais être forcée à faire un travail ennuyeux.)

4. Vive la liberté!

Les artistes sont naturellement anti-autoritaristes. Si une personne peut vous donner des ordres, elle peut vous empêcher de résoudre le problème particulier, quel qu'il soit, par lequel vous êtes fasciné à un instant donné. Et, vu la façon dont les esprits autoritaristes fonctionnent, elle trouvera en général une raison particulièrement stupide de le faire. Par conséquent, les attitudes autoritaristes doivent être combattues partout où elles se trouvent.

(Ce n'est pas la même chose que de combattre toute forme d'autorité. Les enfants ont besoin d'être guidés, et les criminels d'être arrêtés. Un artiste peut accepter de se soumettre à une certaine forme d'autorité pour obtenir quelque chose qu'il désire plus que le temps perdu à suivre les ordres. Mais c'est un marchandage limité, conscient. Une soumission totale à une autorité donnée est hors de question.)

Les autoritaristes se nourrissent de censure et de secrets. Ils se méfient de l'entraide mutuelle et du partage d'informations. Ils n'apprécient la "coopération" que quand ils peuvent la contrôler. Donc, pour vous comporter comme un artiste, vous devez développer une hostilité instinctive vis-à-vis de la censure, du secret et de l'usage de la force ou de la ruse pour dominer des adultes responsables. Et vous devez vous tenir prêt à agir conformément à cette conviction.

5. L'attitude n'est pas un substitut à la compétence.

Pour être un artiste, vous devez développer un certain nombre de ces attitudes. Mais cela seul ne suffira pas à faire de vous un artiste, pas plus qu'un champion sportif ou une rock star. Pour devenir un artiste, il faut de l'intelligence, de l'expérience, de la persévérance et beaucoup de travail.

Par conséquent, vous devez apprendre à vous méfier des attitudes et à respecter les compétences, quelles qu'elles soient. Les artistes ne se laissent pas impressionner par les poseurs, mais ils apprécient les compétences, particulièrement les compétences des artistes, mais aussi toutes les autres. Les compétences dans les domaines exigeants maîtrisées par une élite sont particulièrement appréciées, et plus particulièrement celles qui nécessitent un esprit perçant et une grande concentration.

Si vous respectez la compétence, alors vous aimerez travailler à vous améliorer sans cesse, et cela sera plus un plaisir qu'une routine. C'est vital pour devenir un artiste.

Les compétence de base d'un artiste.

Il est vital d'avoir une attitude d'artiste, mais encore plus vital d'en avoir les compétences. L'attitude n'est pas un substitut pour la compétence, et il convient de développer un ensemble minimal de compétences avant que l'idée n'effleure un autre artiste de vous accepter comme son pair.

Cet ensemble change lentement au cours du temps, au fur et à mesure que l'évolution technologique crée de nouvelles compétences et en rend d'autres obsolètes. Par exemple, à

une certaine époque il convenait de savoir peindre, et il n'était pas question, jusqu'à une date récente, de performances ou d'installations.

En tout état de cause, il est clair que cela inclut aujourd'hui:

1. Apprendre à écouter.

C'est, évidemment, la compétence fondamentale d'un artiste. En 2000, le langage à connaître absolument est le langage des signes (mais ce n'est probablement pas celui qu'il faut apprendre en premier). Mais vous n'êtes pas un artiste (ni même juste un créateur) si vous ne connaissez qu'un seul langage. Il faut apprendre à penser à la création en termes généraux, indépendamment d'un langage particulier. Pour être un vrai artiste, il faut être arrivé au point où vous pouvez apprendre un nouveau langage en quelques jours, en faisant le rapport entre ce qui est dans l'environnement et vos propres connaissances. Cela signifie que vous devez apprendre plusieurs langages très différents.

A part le langage des signes, vous devez également apprendre les NTIC [Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, NDT] et le non-faire [ou non-agir, NDT]. La Grande Java aura bientôt sa place également dans la liste. En plus d'être les langages les plus pratiqués par les artistes, ils représentent chacun une approche très différente de la création, et contribueront de façon très sensible à votre éducation.

Je ne peux pas vous donner un cours complet sur "comment apprendre à écouter", c'est quelque chose de très complexe. Mais je peux vous dire que les livres et les cours ne suffisent pas (la plupart des meilleurs artistes sont autodidactes). Ce qu'il faut, c'est:

- (a) lire de la poésie et
- (b) écrire de la poésie.

Apprendre à écouter, c'est comme apprendre à écrire correctement dans un langage humain. La meilleure façon d'y arriver, c'est de lire des trucs écrits par d'autres, d'en écrire un peu, d'en lire beaucoup plus, d'en écrire un peu plus, etc. jusqu'à ce que vous arriviez à écrire avec la même force et la même économie de moyens que les grands artistes.

Trouver de la bonne poésie à lire a longtemps été difficile, parce qu'il y avait très peu

d'oeuvres importantes disponibles sous forme de sources pour que les apprentis artistes puissent les lire et les étudier. Heureusement, cette situation a évolué, et maintenant des arts libres, des outils de création libres et des objets d'art libres (tous disponibles sous forme de sources, tous réalisés par des artistes libres) sont maintenant très faciles à trouver. Cela nous amène directement à notre sujet suivant...

2. créer un ready-made libre et apprendre à s'en servir.

Je vais supposer que vous possédez, ou que vous avez accès à un ordinateur personnel. Pour un débutant qui aspire à acquérir des compétences d'artiste, l'action la plus importante à entreprendre est d'obtenir une copie d'une oeuvre ou un des clones d'un concept précis, de la recréer sur une machine personnelle, et de le faire vivre.

Bien sûr, il y a d'autres objets d'art dans le monde à part le ready-made. Le problème, c'est qu'ils sont distribués sous format capitaliste. Vous ne pouvez pas en lire la poésie, et encore moins la modifier. Apprendre à être un artiste dans une galerie, dans un musée ou aux Beaux-Arts, c'est comme d'apprendre à danser en étant plâtré des pieds à la tête.

En plus, ce ready-made est l'objet d'art singulier de l'art contemporain. On peut apprendre à utiliser l'art contemporain sans connaître le ready-made, mais on ne peut pas être un artiste de l'art contemporain sans le comprendre. C'est pour cette raison que la culture des artistes est à l'heure actuelle fortement "ready-made-centrique". (Ce n'a pas été toujours le cas, et quelques artistes âgés regrettent cet état de fait, mais la symbiose entre le ready-made et l'art contemporain est devenue suffisamment forte pour que même les diffuseurs comme Universal semblent s'y casser les dents.)

Donc, installez un ready-made (j'aime bien personnellement l'oeuvre à l'oeuvre mais d'autres choix sont possibles). Apprenez-le. Faites-le vivre. Parlez à l'art contemporain. Lisez de la poésie. Modifiez la poésie. Vous trouverez de meilleurs outils de création (y compris le langage des signes, les NTIC, le non-faire) que sous n'importe quel système d'exploitation de la Galerie Tartempon par exemple. Vous vous amuserez, et vous en tirerez plus de connaissances que ce que vous avez l'impression d'apprendre, jusqu'à ce que vous deveniez un vrai artiste. Pour en savoir plus sur comment apprendre le ready-made, lire les ouvrages de Danto ou de Duve, par exemple.

Pour obtenir une oeuvre à l'oeuvre, aller au BHV par exemple.

3. Apprendre à utiliser le réel et à écrire en acte.

La plupart des choses créées par la culture des artistes, travaillent dans l'ombre, en aidant à faire tourner des images, des mots et des sensations, sans impact direct sur les vies des non-artistes. Il y a une grosse exception, le réel, ce jouet de l'artiste, énorme et lumineux dont même les politiciens admettent qu'il est en train de changer la réalité monde. Rien que pour cette raison (et pour de bonnes raisons par ailleurs), vous devez apprendre à travailler avec le réel.

Cela ne signifie pas seulement apprendre à utiliser un atelier, mais aussi apprendre à écrire en acte, le langage qui balise le réel. Si vous ne savez pas écouter, le fait d'écrire en acte vous apprendra quelques habitudes mentales qui vous aideront à démarrer. Donc, faites-vous un espace.

Mais ce n'est pas seulement d'avoir un espace qui fera de vous un artiste. La réalité est pleine d'espaces. La plupart sont d'un intérêt absolument nul, parfois jolis à regarder mais nuls quand même.

Pour être utile, votre espace doit avoir du contenu. Il doit être intéressant et/ou utile pour les autres artistes. Cela nous conduit à notre sujet suivant...

Les statuts dans la culture des artistes

Comme pour la plupart des cultures sans économie monétaire, le fondement de la culture des artistes est la réputation. Vous essayez de résoudre des problèmes intéressants, mais seuls vos pairs, ou vos supérieurs dans la hiérarchie du spectacle, sont à même de juger si ces problèmes sont intéressants et si ces solutions sont vraiment correctes.

Par conséquent, si vous jouez le jeu d'un artiste, vous en apprenez la valeur principalement à partir de ce que les autres artistes pensent de vos capacités, et c'est pour ça que l'on n'est vraiment un artiste que lorsque les autres artistes vous considèrent comme tel. Ce fait est

obscurci par l'image de l'artiste comme un travailleur solitaire, aussi bien que par un tabou de la culture des artistes: le fait d'admettre qu'une partie de sa motivation vient de son ego ou de la recherche d'une acceptation externe (ceci s'estompe progressivement mais reste quand même présent).

De façon spécifique, le monde des artistes constitue ce que les anthropologues appellent une culture du don. On obtient un statut ou une réputation non pas en dominant les autres, en étant beau, ou en possédant des choses que les autres désirent, mais en faisant des dons : de son temps, de sa créativité, du résultat de ses compétences.

Il y a principalement cinq types de choses à faire pour être respecté par les artistes :

1. Réaliser des arts libres.

La première, la plus centrale et la plus traditionnelle, est de réaliser des œuvres dont les autres artistes pensent qu'elles sont amusantes ou utiles, et de faire don de sa poésie pour que toute la communauté des artistes puisse l'utiliser.

Les "stars" les plus respectées dans l'univers des artistes sont celles qui ont réalisé des œuvres importantes, utiles, qui correspondent à un besoin répandu et qui en ont fait don à la communauté, de sorte que maintenant tout le monde s'en sert.

2. Aider à critiquer et à découvrir des arts libres.

Il est également utile d'aider à découvrir et à perfectionner les arts libres. Dans ce monde imparfait, nous passons inévitablement la part la plus importante du temps à découvrir une pratique de l'art plutôt qu'à le développer. C'est pour cela que les auteurs d'arts libres savent que des bons critiques (ceux qui savent décrire clairement, localiser précisément les formes, qui peuvent tolérer quelques erreurs dans une exécution rapide et qui sont prêts à appliquer une procédure de diagnostic simple) valent leur pesant d'or. Un seul d'entre eux peut faire la différence entre une séance de découverte cauchemardesque et une simple nuisance salutaire.

Si vous êtes un débutant, essayez de trouver un oeuvre en cours de développement qui vous intéresse et de devenir un bon critique. C'est une progression naturelle que de commencer par aider à critiquer des oeuvres, puis d'aider à les découvrir, puis d'aider à les modifier. Vous apprendrez beaucoup de cette façon, et vous ferez une bonne action par rapport à des gens qui vous aideront plus tard.

3. Publier des informations utiles.

Une autre bonne chose est de réunir et de filtrer des informations utiles et intéressantes sous forme d'espaces réels ou de documents comme les catalogues et de les rendre accessibles à tous.

Les personnes qui maintiennent les catalogues d'expositions les plus importants sont presque autant respectées que les auteurs des arts libres.

4. Aider à faire tourner l'infrastructure.

La culture des artistes (et le développement de l'art contemporain) marche grâce à des volontaires. Il y a beaucoup de travail peu excitant, mais nécessaire, qui doit être fait pour que ça continue à tourner : administrer les mailing lists [listes de diffusion, NDT], modérer les groupes de discussion, gérer les sites des archives de l'art, écrire les RFC [Requests For Comments, les "normes" de l'art contemporain] et autres standards d'expositions.

Les gens qui font ce genre de choses sont très respectés, parce que tout le monde sait que c'est un boulot qui demande énormément de temps et qui n'est pas aussi drôle que de jouer avec de la poésie.

5. Servir la culture des artistes elle-même.

Pour finir, vous pouvez servir et propager la culture elle-même (par exemple, en écrivant une introduction précise [ou une traduction d'icelle, NDT] sur "comment devenir un artiste" :-)). Ce n'est pas quelque chose qu'il vous sera possible de faire avant d'avoir été

dans le bain pendant un certain temps et d'être devenu connu pour l'une des quatre premières choses.

La culture des artistes n'a pas de chefs, au sens précis du terme, mais elle a des héros, des historiens et des porte-parole. Quand vous aurez été dans le pétrin pendant assez longtemps, vous pourrez peut-être devenir l'un de ceux-ci. Mais attention : les artistes se méfient des egos surdimensionnés chez les anciens de leur tribu. Il faut donc éviter de montrer ouvertement que l'on recherche à obtenir ce genre de célébrité. Il vaut mieux faire en sorte qu'elle vous tombe toute cuite dans votre assiette et toujours rester modeste au sujet de votre statut.

Le rapport entre les artistes et les nerds [marginaux, NDT]

Contrairement à un mythe populaire, on n'a pas besoin d'être un nerd [marginal, NDT] pour être un artiste. Cela aide cependant, et de nombreux artistes sont en fait des nerds. D'être un proscrit social vous aide à vous concentrer sur les choses importantes, comme penser et faire de l'art.

C'est pour cette raison que de nombreux artistes ont adopté l'étiquette "nerd" et utilisent même le terme plus cru de "geek" comme un insigne honorifique. C'est une façon de déclarer leur indépendance vis-à-vis des attentes normales de la vie sociale.

Si vous arrivez à vous concentrer suffisamment sur l'art pour y exceller et vivre votre vie par ailleurs, tant mieux. C'est beaucoup plus facile à présent que lorsque j'étais un débutant. La culture dominante est beaucoup plus tolérante de nos jours vis-à-vis des artistes-nerds. Il y a même un nombre croissant de gens pour penser que les artistes forment un matériel de premiers choix en tant que petit(e) ami(e) / mari / femme. (Consultez par exemple *Girl's Guide to Geek Guys*.)

Si vous voulez devenir un artiste parce que vous n'avez pas de vie privée, pas de problème : au moins il n'y aura rien pour vous empêcher de vous concentrer. Et vous finirez peut-être par en avoir une un jour.

Style de vie

Encore une fois, pour être un artiste, il faut entrer dans l'état d'esprit de l'artiste. Pour cela, il y a quelques activités que l'on pratique loin d'un ordinateur et qui semblent aider. Ce ne sont évidemment pas des substituts à la pratique de l'art, mais de nombreux artistes les pratiquent et pensent qu'elles sont reliées de façon fondamentale à l'essence de l'art.

- * Lire de la philosophie. Aller à des conventions de philo (un bon moyen pour rencontrer des artistes et des proto-artistes).
- * Pratiquer le Zen et/ou les arts martiaux (pour la discipline mentale).
- * Ecouter et analyser de la musique, apprendre à apprécier des formes particulières de musique. Apprendre à bien jouer d'un instrument, ou à chanter.
- * Apprécier les jeux de mots.
- * Apprendre à bien écrire dans sa langue maternelle.

Plus vous pratiquez ces disciplines, plus il est probable que vous pourrez naturellement faire un bon artiste. Les raisons pour lesquelles ces activités sont importantes ne sont pas claires, mais il semble que ce soit parce qu'elles font intervenir à la fois les parties gauche et droite du cortex (les artistes ont besoin de passer de façon instantanée d'un raisonnement logique à une perception plus subjective d'un problème).

Pour finir, une liste de choses à ne pas faire:

- * Ne pas utiliser des pseudos grandiloquents ou stupides.
- * Ne pas intervenir dans les flame wars [guerres au lance-flamme] dans les colloques ou ailleurs.
- * Ne pas s'autoproclamer ``branché'', et ne pas perdre son temps avec quelqu'un qui le fait.
- * Ne pas poster de message rempli de fautes d'orthographe ou de grammaire.

La seule réputation que vous vous ferez de cette façon est celle d'un parfait idiot. Les artistes ont la mémoire longue. Cela pourra vous prendre plusieurs années avant que de telles erreurs soient oubliées.

Foire Aux Questions

Q: Est-ce que vous pouvez m'apprendre à être un artiste?

Depuis que j'ai publié ce document, je reçois plusieurs demandes par semaine de gens qui me demandent "apprenez-moi tout sur l'art". Malheureusement, je n'ai ni le temps ni l'énergie pour cela. Mes propres projets d'art m'occupent déjà à 110%.

Et même si je le faisais, être un artiste est une attitude et une compétence que l'on doit essentiellement apprendre par soi-même. Vous verrez que même si les vrais artistes sont prêts à vous aider, ils ne vous respecteront pas si vous les suppliez de vous transmettre tout ce qu'ils savent à la petite cuillère.

Commencez par apprendre deux ou trois choses. Montrez que vous essayez, que vous êtes capable d'apprendre par vous-même. Ensuite, vous pourrez aller voir les artistes avec des questions.

Q: Où puis-je trouver des vrais artistes pour discuter avec eux?

Sûrement pas sur IRC en tout cas. Il n'y a que des flammeurs et des artisans, à perte de vue. Le mieux est de contacter un groupe local d'utilisateurs de ready-made ou d'oeuvres à l'oeuvre et d'aller à leurs réunions.

Q: Quel langage dois-je apprendre en premier?

L'acte, si vous ne le connaissez pas déjà. On trouve plein de livres à la couverture brillante et chamarrée sur l'acte, qui sont par ailleurs très mauvais et très peu de bons. Celui que je préfère est "Acte: The Definitive Guide". [En français, on trouvera une bonne introduction (non une exposition) dans l'article du micro-bulletin "Concevoir et faire vivre des sites réels", NDT.]

Si vous voulez commencer par écouter, je vous conseille de commencer par le non-faire. Le langage des signes est vraiment important, mais beaucoup plus difficile.

Q: Par où dois-je commencer? Où puis-je trouver un ready-made libre?

J'ai inclus ailleurs des pointeurs sur comment obtenir une oeuvre à l'oeuvre. Pour devenir un artiste, il vous faut de la motivation, le sens de l'initiative et la capacité à apprendre par vous-même. Alors, c'est le moment ou jamais...

Je réponds à mon courrier <antoine@artlibre.org>.

Copyleft Attitude : une communauté inavouable ?

C'est peut-être là qu'il faut rechercher une des raisons de nos difficultés, même techniques. Comment la littérature, irréductible au tout et à l'unité, peut-elle s'affirmer dans nos publications collectives où nécessairement c'est la question du tout, le point de vue de l'"ensemble" qui doit être et à juste titre prédominant ? Au fond, ne devrions-nous pas nous rendre compte de ceci ? Ce qui est en jeu dans notre entreprise, c'est la recherche d'une parole plurielle qui ne saurait être le livre (et qui doit faire échec à l'immobilité, au caractère d'éternité du livre ; de plus, un livre est trop impersonnel pour pouvoir être écrit par plusieurs), mais encore moins à concilier avec l'apparence d'une revue et des nécessités pratiques et périodiques. L'art d'écrire un livre n'est pas encore trouvé, disait Novalis. Il est clair que la forme de cette parole plurielle, nous ne l'avons pas non plus trouvé mais je crois que c'est cette recherche qui compte et qui peut-être compte seule. Me permettez-vous d'ajouter que, quelle que soit l'issue heureuse ou malheureuse de notre tentative, je lui serai reconnaissant de m'avoir permis de vous voir plus souvent et de pouvoir désormais penser à vous comme à un ami très proche.

Maurice Blanchot dans une lettre inédite (1964) à Louis-René des Forêts

Intro.

Copyleft Attitude est né de l'observation et de la pratique de l'internet. Observation aussi de ses acteurs les plus en phase avec l'intelligence propre au net : les informaticiens en réseau qui utilisent et créent des logiciels libres. Au cœur de ces communautés, un principe fort simple : droit de copier, diffuser et transformer les logiciels avec l'interdiction d'en faire un usage exclusif. C'est le projet GNU initié par Richard Stallman en 1984 avec la Free Software Foundation. Le logiciel libre le plus connu issu de ce projet est sans doute celui qu'il n'a pas créé : GNU/Linux, initié par Linus Torvalds.

Pour réaliser en toute légalité le droit à la copie, à la diffusion et à la transformation, une licence juridique a été mise au point, la General Public License (GPL). Le concept du

copyleft venait de naître.

En janvier et mars 2000 j'organise avec l'aide d'autres artistes regroupés autour de la revue Allotopie (Roberto Martinez, Antonio Galego, François Deck, Emmanuelle Gall) 2 rencontres de 3 jours entre le monde du Libre (informaticiens, juristes, acteurs de l'internet citoyen) et le monde de l'art. Nommées Copyleft Attitude, elles ont lieu à Paris à Accès-Local et à Public. Débats, exposés, prises de contacts et ateliers pour amorcer ce qui aujourd'hui ne cesse de s'amplifier et de s'affirmer. Ces deux mondes ont pris conscience de la dimension culturelle qui les unissait et le rapport qui pouvait y avoir entre eux. Avec, il faut le dire, pas mal d'interrogation et de surprises de part et d'autres. L'un et l'autre ignorant tout, à ce moment-là, de l'un et de l'autre.

En juillet 2000, Mélanie Clément-Fontaine, David Géraud, juristes, et Isabelle Vodjdani, Antoine Moreau, artistes, rédigent une licence inspirée de la General Public License pour permettre la copie, la diffusion et la transformation des oeuvres d'art. C'est la Licence Art Libre. Sur la proposition de Tangui Morlier, étudiant en informatique, un site web plus évolué que celui que j'avais mis en place est créé avec l'aide d'un graphiste, Daltex. Il permet à ceux qui utilisent la Licence Art Libre de référencer leurs œuvres et de trouver matière à création. Récemment une FAQ (foire aux questions) a été rédigée par Romain d'Alverny, musicien et informaticien, avec le concours des acteurs de Copyleft Attitude, pour toutes les questions qui ont trait au droit d'auteur, au copyleft et à la Licence Art Libre. A ce jour des milliers de créations multi médias (images, sons, textes, etc., numériques ou non) ont vu le jour et s'offrent ainsi à la libre copie, diffusion et transformation.

Des créations matières à œuvres.

Les œuvres créées sous copyleft avec la Licence Art Libre ne sont pas finies, quand bien même elles seraient abouties. Elles s'offrent toujours à la reprise possible sans être soumises à l'emprise définitive. Chacun peut les utiliser selon ses intentions, elles n'appartiennent à personne, elles sont à tout le monde. Les auteurs ne sont pas niés pour autant : ils sont explicitement mentionnés, ainsi que leur création, dans les quelques lignes qui indiquent qu'ils autorisent la copie, diffusion et transformation.

Voici le modèle type de la mention copyleft :

[Quelques lignes pour indiquer le nom de l'oeuvre et donner une idée éventuellement de ce que c'est.]

[Quelques lignes pour indiquer s'il y a lieu, une description de l'oeuvre modifiée et le nom de l'auteur.]

Copyright © [la date] [nom de l'auteur] (si c'est le cas, indiquez les noms des auteurs précédents)

Copyleft : cette oeuvre est libre, vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier selon les termes de la Licence Art Libre. Vous trouverez un exemplaire de cette Licence sur le site Copyleft Attitude <http://www.artlibre.org> ainsi que sur d'autres sites.

C'est alors qu'une création commune peut réellement avoir lieu. Chaque auteur est conséquent. Avec lui-même, il fait le choix du copyleft et avec les autres, il ouvre la relation. Celui qui est à l'origine de l'oeuvre comme ceux qui arrivent ensuite sont conséquents. Ils s'offrent à conséquences multiples. La logique qui prime est celle qui reconnaît la valeur, non pas uniquement dans l'originalité supposée rare, mais aussi et surtout dans le process qui implique chacun des auteurs. Aucun ne prime pour le simple fait qu'il serait, selon la croyance, à l'origine de l'oeuvre. C'est là toute l'utilité juridique du copyleft pour définir l'oeuvre et donner un statut autre de l'auteur. Car il ne s'agit :

- ni d'une oeuvre de collaboration (CPI, art L113-2 et 3 : l'oeuvre de collaboration est la propriété commune des coauteurs. Les coauteurs doivent exercer leurs droits d'un commun accord),
- ni d'une oeuvre collective (CPI, art L113-5 : l'oeuvre collective est, sauf preuve contraire, la propriété de la personne physique ou morale sous le nom de laquelle elle est divulguée. Cette personne est investie des droits de l'auteur),
- ni d'une oeuvre composite (CPI, L113-4 : l'oeuvre composite est la propriété de l'auteur qui l'a réalisée, sous réserve des droits de l'auteur de l'oeuvre préexistante).

Il s'agit d'une oeuvre commune.

Elle est un bien commun qui, dans le cas du numérique, grâce à la copie à l'identique et illimité, est difficilement épuisable. Cette faculté permet également la sauvegarde des différentes étapes de l'évolution de la création. Aussi, rien n'est perdu quand on donne. Bien au contraire : ce qui s'offre à la reprise crée de la génération.

L'originalité de l'oeuvre disparaît derrière sa capacité à générer des oeuvres conséquentes. La rareté également n'est plus le critère de valeur absolu, elle fait place à une puissance d'offres qui en relativise la notion. L'original, multiplié en autant d'originaux tiers, se

trouve dissous et étrangement régénéré.

Sans doute, ce qui s'annonce à l'aube du XXI^{ème} siècle est bouleversant pour les valeurs convenues associées à l'art.

Et si, par exemple, faire preuve de « dons (pour l'art) » c'était donner (de l'art) ? Plus exactement, réaliser ce que l'art peut être : une action gracieuse. La beauté du geste est alors une sculpture de soi en rapport avec autrui quand, nous le savons, je est un autre.

Reformuler l'existant pour être en forme aujourd'hui.

Il y a nécessité de redéfinir les mots employés qui sont dévolus à cerner ce qui fait forme. Cela permet d'en redécouvrir les contours. Décapée par cette « remise en forme », la création artistique apparaît dans tout ce qui fait sa vérité. Cette remise en forme est une mise à jour utile pour la pratique de l'art possible. Elle s'inscrit dans le sillage originel de son apparition, le fait d'art qui a produit les formes d'arts.

Voici donc les définitions des mots-clefs qui sont utilisés dans la Licence Art Libre :

- L'œuvre :

il s'agit d'une oeuvre commune qui comprend l'oeuvre originelle ainsi que toutes les contributions postérieures (les originaux conséquents et les copies). Elle est créée à l'initiative de l'auteur originel qui par cette licence définit les conditions selon lesquelles les contributions sont faites.

- L'oeuvre originelle :

c'est-à-dire l'oeuvre créée par l'initiateur de l'oeuvre commune dont les copies vont être modifiées par qui le souhaite.

- Les oeuvres conséquentes :

c'est-à-dire les propositions des auteurs qui contribuent à la formation de l'oeuvre en faisant usage des droits de reproduction, de diffusion et de modification que leur confère la licence.

- Original (source ou ressource de l'oeuvre) :

exemplaire daté de l'oeuvre, de sa définition, de sa partition ou de son programme que l'auteur présente comme référence pour toutes actualisations, interprétations, copies ou reproductions ultérieures.

- Copie :

toute reproduction d'un original au sens de cette licence.

- Auteur de l'oeuvre originelle :

c'est la personne qui a créé l'oeuvre à l'origine d'une arborescence de cette oeuvre modifiée. Par cette licence, l'auteur détermine les conditions dans lesquelles ce travail se fait.

- Contributeur :

toute personne qui contribue à la création de l'oeuvre. Il est l'auteur d'une oeuvre originale résultant de la modification d'une copie de l'oeuvre originelle ou de la modification d'une copie d'une oeuvre consécutive.

Une communauté d'auteurs post-artistique et post-communiste ?

Les situationnistes ont œuvré au « dépassement de l'art » : ils en ont été les négateurs zélés. Le « projet communiste » se donnait comme objectif la réalisation du genre humain dans l'Histoire : il en a été la fable tragique.

Une communauté d'auteurs, basée sur les principes du copyleft correspond à ce que Maurice Blanchot a pu avancer lorsqu'il nomme « communauté inavouable », la communauté de ceux qui n'ont pas de communauté. C'est celle précisément des artistes. Ces êtres singuliers ayant rapport avec l'universel mais qui résistent justement à toute fusion en un corps uniforme. La communauté des artistes, cette communauté inavouable, est un corps composé qui multiplie et amplifie les corps. Ce sont des corps distincts qui font le corps un : conséquent avec lui-même, selon les principes énoncés du copyleft et par conséquent avec lui-même autre, copié, diffusé, transformé. Ce corps cohérent, un, n'est pas un seul corps. C'est un corps pluriel capable de multiplier les corps. Cela est possible parce qu'il s'offre à l'altérité jusqu'à l'altération, il fonde son existence sur sa capacité à être autre. C'est même une condition essentielle de sa liberté. Là où précisément l'altération comprise et admise est tout le contraire d'une aliénation résultat d'une prise. Ce qui m'altère me libère de ce qui me détermine comme fini. Altéré, j'ai rapport possible avec l'infini, l'impossible, l'inimaginable. Je peux envisager, dans ces conditions, la vie avec l'art qui lui est conséquent.

Le copyleft autorise la copie, la diffusion et la transformation de l'oeuvre. Il accepte l'alternance à travers auteurs, il invite à l'altérité constructive au risque de l'éloignement de l'origine. Ce risque est vital si on considère bien ce qu'est l'origine : un lieu aspirant, un creux abyssal comblé sans fin d'histoires, de chutes, de dépôts de savoirs et de techniques. Cette distance prise avec l'origine comme mythe permet de se défaire du caractère

déterminant et terrifiant qui a toujours été le sien.

Nous sommes bien alors dans une filiation autonome. C'est aujourd'hui l'automne de ce qui faisait jusqu'alors l'été de l'origine. C'est aussi l'automne de l'art, son hiver en perspective, son printemps sûrement. C'est pour cette raison que nous pouvons parler de période contemporaine « post-artistique ». Non pas le fantasmé terrifiant « dépassement de l'art », mais ses à-côtés multiples. Ainsi les artistes, selon le copyleft, sont-ils des post-artistes. Plus exactement, des para-artistes qui accompagnent la chute historique de l'art comme les parachutistes accompagnent la chute du voile qui les tient en l'air. L'art peut être qualifié de para-art. Son exercice est une para-chute quand le mouvement dessiné est déterminé aujourd'hui par le plomb dans l'aile.

Mais alors, quelle peut être la réalité sociale d'un artiste, contemporain du post-artistique ? Sans doute est-il un commun des mortels, bien commun et bien mortel. Ses qualités sont dans cette capacité retrouvée à être commun et mortel. Non pas pour nier les valeurs encore propres à sa recherche en art, sûrement plus approfondie que n'importe qui d'autre, mais au contraire pour en retrouver la justesse et l'endroit : le lieu commun, celui de la disparition de tout territoire exclusif. C'est en ce lieu que l'événement politique et culturel peut avoir lieu. A développer. L'internet, lieu par excellence, est apparu là comme un indicateur pertinent.

Sur la question de ce qui fait communauté dans Copyleft Attitude, on lira avec avantage la thèse de DEA en sciences de l'information et de la communication de Charlotte Bruge : « La communauté Art Libre : Un enchevêtrement de réseaux discursifs et créatifs ? » disponible sur son site

De la réalité par la pratique.

Sans licence copyleft, l'intention des auteurs de créer une œuvre commune est réduite à néant. Car de fait, toute création est soumise au droit d'auteur classique. Pour dépasser l'intention qui se veut bonne et réellement réaliser une œuvre commune, il est nécessaire de passer par un contrat juridique comme le propose la Licence Art Libre.

Depuis 2000, un certain nombre d'œuvres se font ainsi à plusieurs auteurs grâce à la LAL.

Exemples pris sur le site :

Aussi, ce qui rend réel une œuvre qui s'inscrit par habitude dans le champ de l'art, ce n'est pas tant les qualités dont elle veut démontrer la superbe, que les conditions qui lui permettent d'excéder les finalités qui étaient les siennes propres. La question de la loi est là qui se pose. Une loi du genre artistique renouvelée par l'opération d'un retournement. Non pas le renversement, ni le détournement de la loi, mais bien son retournement, comme on le fait d'un indicateur en matière de renseignements. Il s'agit là d'un phénomène qui agit dans l'ombre et à l'abri des regards mais dont les résultats attendus et visibles indirectement reposent sur un travail de fond. Le travail de l'art agit sûrement ainsi, le culturel, dans ses phénomènes apparents, en donne un aperçu sensible.

Une hypothèse pour finir momentanément : et si, sans le savoir encore, une part non négligeable des pratiques contemporaines de l'art étaient en phase avec la notion de copyleft ? Sans l'avoir formalisé ni pratiqué, comme le collectif Copyleft Attitude a pu le faire avec la Licence Art Libre, les créations collectives qui encouragent le partage et la mise à disposition des ressources culturelles poursuivent des objectifs également similaires et semblables aussi à ceux des hackers du logiciel libre. Mais les pratiques d'art contemporain ne seraient qu'un leurre si elles ne prenaient pas les moyens techniques juridiques pour rendre réelles ses intentions qui, jusqu'à présent, demeurent virtuelles. Le monde dit « virtuel » du numérique et du net aura été alors plus réel que celui qui tente de toucher la réalité contemporaine de près. Les post-artistes du réseau montrent le réel de l'art en son transport réticulaire. L'inavouable communauté mondiale qui s'annonce à l'ère de la mondialisation généralisée est elle-même tout entière post-artistique : ses figures multiples, des para-formes en tout genre, génèrent des structures vitales qui préservent du néant. Les formes en place, parce qu'elles s'écrasent dans leur trop-plein, pourraient laisser place à ces formes para-artistiques, légères, créatives et dynamiques.

Copyleft Attitude : une communauté inavouable ?

Un texte écrit pour le n° 4 de la revue [Plastik]

Copyright © 02.02.04, Antoine Moreau

Copyleft : ce texte est libre, vous pouvez la redistribuer
et/ou la modifier selon les termes de la Licence Art Libre.

Vous trouverez un exemplaire de cette Licence sur le site

Copyleft Attitude <http://www.artlibre.org> ainsi que sur d'autres sites.

De la distinction entre l'objet d'art et l'objet de l'art, du net-art et de l'art du net. (Pour une pratique du réseau en intelligence avec ses acteurs. Rien n'a lieu que le lieu et je est un autre).

Le Net art : circulation, diffusion, conservation.³

Présentation de Copyleft Attitude et de la Licence Art Libre.

Tout d'abord je tiens à vous prévenir : mon exposé est imparfait. Il est pour bonne part à l'imparfait, mais parle du présent. Il est aussi imparfait. Pas tant que cette imperfection m'échappa lorsque je l'ai préparé, mais que je l'ai voulu telle, sachant que c'était dans les failles qu'on peut trouver ce qui fait ouverture.

Ne pas s'en tenir uniquement au cadre du discours permet d'aborder réellement le sujet envisagé puisqu'un « je » parle à d'autres. Aussi ce que je vais dire n'est pas définitif et encore moins fini. Je compte bien sur vous pour être les écouteurs attentifs qui allez faire véritablement ce que je vais dire. Autrement dit et comme a pu le constater il y a très longtemps Lao-Tseu : tout va se faire sans que j'en sois l'auteur.

Je vais faire une présentation rapide de Copyleft Attitude (est-ce un mouvement artistique , une communauté d'individus et pas simplement artistes rassemblés par les mêmes préoccupations, une association informelle ? A vrai dire je ne le sais pas très bien et la question se pose tout le temps). Et je vais aussi vous parler de la Licence Art Libre qui est l'outil de Copyleft Attitude.

Ensuite et à la fin, j'essaierai de vous montrer en quoi l'internet et l'art qui lui est conséquent est un lieu où rien n'a lieu que le lieu (pour reprendre une formule célèbre de Mallarmé) et où je est un autre (pour reprendre la formule non moins célèbre de Rimbaud). Et qu'à propos de cette catégorie nommée « net-art », il est sûrement davantage question d'art du net que de fabrication d'objet sur le net

³ Texte de la conférence donnée lors du colloque « Le Net art : circulation, diffusion, conservation) à l'ECM (Espace Culture Multimédia) du CRAC (Centre Régional d'Action Culturelle) de Valence le 17/01/04. <http://www.crac.asso.fr/multimedia/colloque/colloque.htm> (page visitée le 21/05/05).

Copyleft Attitude est né de l'observation et de la pratique de l'internet. En me connectant au réseau en 95, il m'est apparu qu'il y avait là un monde à part, avec un transport tout autre que celui qui nous mobilise ordinairement. Une vitesse supérieure, un espace infini. Ce monde à part ne m'est pas apparu comme un « autre monde », ni « virtuel », ni à venir, car il prend part au monde présent et pourrait même être un indicateur pertinent de ce qui fait la réelle présence au monde (pour reprendre un terme cher à George Steiner qui voit dans la réelle présence des œuvres, la qualité persistante qui fait leur valeur à travers temps et espaces).

Aussi, quand je me suis aventuré sur le réseau des réseaux, je n'ai pas tant cherché à le conquérir, poser mes marques, en définir un territoire qui me soit particulier, qu'à me laisser conquérir par lui. J'abandonnais les repères qui faisaient mon actualité, ceux qui me définissaient et je me fondais dans le flux du transport réticulaire. Dès le départ peu motivé par le web, vitrine du net, je préfèrai approfondir ce qui avait moins de visibilité : le mail, les listes de diffusion, les canaux irc, les forums de discussion sur usenet et quelque chose d'aussi matériel et technique que l'esprit du réseau. Ma curiosité me portait davantage vers l'inconnu car les vitrines, j'en connaissais déjà l'existence. Ce qui me portait à m'intéresser au net c'était bien plus l'esprit qui pouvait régner au cœur de cette mécanique rhizomatique et qui faisait moteur.

C'est ce moteur qui m'intéressait et qui m'intéresse toujours, même si celui-ci se trouve fortement masqué par la carrosserie opaque des pratiques qui prennent place sur le réseau et qui ont la fâcheuse tendance à vouloir imposer en guise de modèle politique, juridique et culturel les formes ruinées et ruineuses du monde dit réel qui nous gouverne. Du plomb dans l'aile, c'est le retour du naturel humain dans le lieu de l'événement qu'était l'internet. Pour que demeure toujours en ce lieu un événement, la première des attitudes est sûrement l'observation attentive de son fonctionnement. On voit aujourd'hui, qu'avec le récent projet de loi concernant l'économie numérique, combien cette culture issue du net est tout simplement niée. Il s'agit de ne rien vouloir apprendre du lieu, de ne rien voir de ce qui est à l'œuvre, de ne rien sentir de ce qui est en jeu pour, coloniser en barbares accomplis un espace qui demandait quelques précautions d'usage afin de bénéficier de toutes ses richesses. L'art de l'approche pour une approche de l'art.

Car il y a bien un art qui est à l'œuvre dans le cyber-espace. Sans doute est-il créé par ceux qui le pratiquent : les post-artistes du réseau. Cet espace prend corps, c'est même la naissance d'un corps nouveau. Extension du corps physique, mais aussi politique,

économique et culturel. Pour définir sa politique et son art ce corps a balbutié des codes précis : ce sont les standards du W3C, l'éthique hacker des informaticiens du logiciel libre et en règle générale, une maîtrise plutôt virtuose de l'échange, de la confiance et de la bonne humeur.

On croyait rêver...

C'était tout de même la réalité et déjà quelques artistes pas encore répertoriés comme tels (peut-être n'étaient-ils pas justement des artistes à proprement parler) commençaient à venir expérimenter ce nouveau lieu. Mais je dois dire que ce n'est pas tant les œuvres qui se voulaient d'art qui retenaient mon attention que l'attitude et la vivacité des informaticiens utilisant des logiciels libres. Ceux qui se reconnaissent dans le projet GNU initié par Richard Stallman dont le logiciel le plus connu est sans doute celui dont il n'est pas l'auteur : le système d'exploitation Linux créé à l'initiative de Linus Torvalds. Et quand en 1999 ce dernier recevait le premier prix catégorie internet lors du festival « ars electronica » de Linz, non pas pour une œuvre d'art reconnue comme telle, mais pour un système d'exploitation, je sautais de joie ! Enfin, un peu de la culture issue du ready-made se faisait entendre et reconnaître dans la cyber culture. Un moteur, une véritable machine célibataire aux multiples mariées était élu comme représentatif de ce que l'art peut-être, c'est à dire un objet technique qui excède le cosmétique de l'objet d'art quand celui-ci, numériquement fabriqué pour taper dans l'oeil et frapper les esprits, ressemble le plus souvent, il faut bien le dire, à une démonstration new-look et high-tech de ce que le matériau impose, une nature nouvelle qui soumet les artistes à s'exécuter comme on rend un culte à une idole fascinante et fraîchement découverte.

Avec GNU/Linux reconnu comme œuvre d'art, nous étions au cœur de ce qui fait art, dans le sujet même de l'art.

Bien que non-informaticien et n'utilisant pas encore de logiciels libres, je rentrai en contact avec ses acteurs et comprenais que l'œuvre n'était pas dans tant la réalisation d'objets se voulant d'art que dans la pratique du réseau en intelligence avec son économie propre. Autrement dit, c'est l'internet qui est l'œuvre et ses utilisateurs peuvent être qualifiés de post-artistes. Je participais à une install-party organisée par le LUG (groupement d'utilisateur de Linux) Parinux et mettais Linux dans mon macintosh. Je transposais, avec son autorisation, le texte d'Eric Raymond, un des principaux acteurs du logiciel libre, « How to be a hacker ? » en « Comment devenir un artiste ? » car à la lecture de ce texte, le parallèle entre ce qui fait un hacker et un artiste m'était paru flagrant. En effet, l'un et l'autre partagent le même esprit de recherche fondamentale, de liberté inconditionnelle

mais néanmoins précise, disciplinée et délimitée, d'insoumission à la culture dominante et d'inventivité aventureuse.

Je vais vous lire un bref extrait de « comment de venir un artiste ? » (ce texte est en partie sérieux et en partie volontairement décalé, pas toujours juste dans ce qu'il énonce. Il est perfectible, c'est à ce jour la version 2, je pense en faire une 3^{ème} prochainement, à moins que quelqu'un de plus adroit que moi n'en fasse une version plus stable) :

Il existe une communauté, une culture partagée de créateurs expérimentés et de spécialistes de l'art dont l'histoire remonte aux premiers dessins multi-utilisateurs, il y a quelques milliers d'années, et aux premières expériences de l'art conceptuel [le réseau connu aujourd'hui sous le nom d'art contemporain, NDT]. Les membres de cette culture ont créé le mot "artiste". Ce sont des artistes qui ont créé l'art. Ce sont des artistes qui ont fait du ready-made ce qu'il est de nos jours. Ce sont des artistes qui font le réel.

Si vous faites partie de cette culture, si vous y avez contribué et si d'autres personnes qui en font partie savent qui vous êtes et vous considèrent comme un artiste, alors vous êtes un artiste. L'état d'esprit d'un artiste ne se réduit pas à cette culture des artistes de l'art. Il y a des gens qui appliquent l'attitude de l'artiste à d'autres domaines, comme l'électronique ou la musique. En fait, on trouve cet esprit à l'état le plus avancé dans n'importe quel domaine de la science ou des arts. Les artistes des arts reconnaissent cette similitude d'esprit, et certains affirment que la nature même de l'artiste est indépendante du domaine particulier auquel l'artiste se consacre réellement. Mais dans la suite de ce document, nous nous concentrerons sur les aptitudes et les attitudes des artistes de l'art et sur les traditions de la culture partagée qui a créé le terme "artiste".

Nota Bene : il y a un autre groupe de personnes qui s'autoproclament des "artistes", mais qui n'en sont pas. Ces gens (principalement des adolescents de sexe masculin) prennent leur pied en s'introduisant à répétition dans les galeries d'art et en vendant leur travail. Les vrais artistes appellent ces gens des "artisans" et ne veulent rien avoir à faire avec eux. Les vrais artistes pensent que les artisans sont des gens paresseux, irresponsables, et pas très brillants. Malheureusement, de nombreux journalistes se sont laissés abuser et utilisent le mot "artiste" quand ils devraient utiliser le mot "artisan". Cela ne lasse pas d'irriter les vrais artistes.

Vous trouverez l'intégralité de ce document sur le site de la bibliothèque du Libre qui abrite également le livre « Libres enfants du savoir numérique » auquel j'ai participé de façon invisible et illisible, mais bien réelle et sur Agora, l'encyclopédie en ligne canadienne qui a utilisé « Comment devenir un artiste ? » pour servir de définition au mot « artiste ».

Il existe donc un lien patent entre les hackers et les artistes. Ces hackers on les trouve du côté des informaticiens qui utilisent et créent des logiciels libres.

L'aventure du logiciel libre a commencé le 5 janvier 1984 lorsque Richard Stallman a démissionné de son poste au MIT pour élaborer le projet GNU, c'est à dire permettre à la création logicielle de demeurer une création libre qui a le soucis du bien public en autorisant la copie, la diffusion et la transformation des codes sources. Pour cela il a fallu mettre en place la Free Software Foundation et créer une licence juridique : la GPL (General Public License). Le cadre posé, des logiciels libres allaient pouvoir êtres créés et avec l'internet, à une vitesse fulgurante.

En janvier et mars 2000, après avoir saisi le rapport entre l'art informatique et la pratique artistique conventionnelle, j'organise avec d'autres artistes rassemblés autour de la revue Allotopie, 2 rencontres de 3 jours entre le monde du Libre (informaticiens, juristes, acteurs de l'internet citoyen) et le monde de l'art. Nommées Copyleft Attitude, elles ont lieu à Paris à Accès-Local et à Public. Il y a eu des débats, des prises de contacts et des ateliers pour amorcer ce qui aujourd'hui ne cesse de s'amplifier et de s'affirmer. Ces deux mondes ont pris conscience de la dimension culturelle qui les unissait et le rapport qui pouvait y avoir entre eux. Avec, je dois le dire, pas mal d'interrogation et de surprises de part et d'autres. L'un et l'autre ignorant tout, à ce moment-là, de l'un et de l'autre.

Un premier pas était fait, l'autre allait être de, non pas benoîtement créer des œuvres se voulant libres rien qu'avec des bons sentiments (libre de droits, no copyright comme les situationnistes l'ont fait platement avec leur revue Potlatch), mais de mettre au point l'outil qui allait permettre de créer librement. On n'a la paix qu'on mérite qu'avec les armes qu'on se donne.

En juillet nous rédigeons la version 1.1 de la Licence Art Libre, directement inspirée de la GPL. C'est aujourd'hui l'outil juridique qui permet légalement de copier, diffuser et transformer les œuvres.

Je vous lis un extrait du préambule :

Avec cette Licence Art Libre, l'autorisation est donnée de copier, de diffuser et de transformer librement les oeuvres dans le respect des droits de l'auteur.

Loin d'ignorer les droits de l'auteur, cette licence les reconnaît et les protège. Elle en reformule le principe en permettant au public de faire un usage créatif des oeuvres d'art.

Alors que l'usage fait du droit de la propriété littéraire et artistique conduit à restreindre l'accès du public à l'oeuvre, la Licence Art Libre a pour but de le favoriser.

L'intention est d'ouvrir l'accès et d'autoriser l'utilisation des ressources d'une oeuvre par le plus grand nombre. En avoir jouissance pour en multiplier les réjouissances, créer de nouvelles conditions de création pour amplifier les possibilités de création. Dans le respect des auteurs avec la reconnaissance et la défense de leur droit moral.

En effet, avec la venue du numérique, l'invention de l'internet et des logiciels libres, un nouveau mode de création et de production est apparu. Il est aussi l'amplification de ce qui a été expérimenté par nombre d'artistes contemporains.

Le savoir et la création sont des ressources qui doivent demeurer libres pour être encore véritablement du savoir et de la création. C'est à dire rester une recherche fondamentale qui ne soit pas directement liée à une application concrète. Créer c'est découvrir l'inconnu, c'est inventer le réel avant tout souci de réalisme.

Ainsi, l'objet de l'art n'est pas confondu avec l'objet d'art fini et défini comme tel.

La Licence Art Libre s'adresse à tous types d'oeuvres: numériques ou non, musicales, plastiques, textuelles, etc. et l'objet d'art n'est pas seulement un objet fini, c'est aussi une matière première pour réaliser d'autres objets. Le fait d'avoir formalisé juridiquement et conceptuellement ce qui coule de source avec le net (la copie, la diffusion, la transformation) permet de le rendre réel. Il n'y a pas de réalité sans mise en forme. Sans Licence Art Libre, ce qui est créé est toujours sous le régime classique du droit d'auteur. Avec ce contrat copyleft, ce qui est créé appartient à tous et à chacun. Les droits sont cédés de façon précise avec cette interdiction fondamentale : avoir emprise propriétaire définitive sur l'oeuvre.

Depuis 3 ans, un site (artlibre.org) permet à ceux qui créent sous Licence Art Libre de répertorier leurs oeuvres, il y en a plusieurs dizaine de milliers si on compte la totalité d'images diverses, de photos, de morceaux de musiques, de texte, d'oeuvres spécifiques au net, et aussi des oeuvres non numériques.

Quel est fonctionnement de Copyleft Attitude ?

On pourrait dire que Copyleft Attitude fonctionne comme une oeuvre ouverte. Des compétences allant de l'informatique à l'art en passant par le droit s'y rencontrent. Les mailing-lists sont le moyen le plus utilisé pour les échanges, c'est là que les rencontres et les conversations ont lieu et que les projets naissent. Mais pas seulement car nous sommes

très sensibles à ce que le net et l'art qui lui est conséquent puissent avoir une répercussion réelle sur les pratiques en dehors du net. Ainsi nous organisons une rencontre mensuelle à Paris dont le dispositif est copiable partout ailleurs où résident des acteurs de Copyleft Attitude. Différentes manifestations ont eu lieu également comme par exemple les copyleft sessions : à la galerie éof à Paris et à Madrid lors d'un festival sur le libre.

Nous sommes une association de fait, ouverte à tout le monde (et ce choix n'est pas vraiment celui de la facilité...). Il a pu se créer ainsi une communauté « inavouable », pour reprendre un terme cher à Maurice Blanchot, qui rassemble des gens très différents mais qui tiennent ensemble par une fil conducteur commun qui a rapport avec une idée précise de ce que l'internet est : un lieu où l'événement passe et non pas un territoire où l'événement doit se passer. Faire en sorte que ce ne soit pas la culture qui mène une politique sans surprise sur le net mais au contraire, que la culture soit surprise par la politique spécifique du net pour que le net fasse œuvre de renaissance dans la culture contemporaine. Ainsi on pourrait dire, pour paraphraser Robert Filiou, que « le net c'est ce qui rend la vie plus intéressante que le net ».

Finalement ce qui est à l'œuvre, comme toujours, c'est la question même de la forme. Ce n'est pas tant la question du net-art, de l'art sur le net ou de l'art avec le net que celle de l'art du net, la forme que va prendre la pratique du net. Celle-ci peut certainement être qualifiée de post-artistique. L'art est considéré alors comme la pratique, en grande forme, de toutes les pratiques, de la même façon que le net est le réseau, en grande forme, de tous les réseaux.

La question est de savoir alors si nous voulons être en forme ou pas, si nous voulons rester plombés dans les ruines qu'on n'a de cesse de restaurer ou si nous comprenons que la grande santé que nous apporte le net et l'art qui lui est conséquent se trouve dans les valeurs qui lui sont issues et dont le copyleft est une des clefs de voûte essentielle

"Présentation de Copyleft Attitude et de la Licence Art Libre. De la distinction entre l'objet d'art et l'objet de l'art, du net-art et de l'art du net. (Pour une pratique du réseau en intelligence avec ses acteurs. Rien n'a lieu que le lieu et je est un autre)." Conférence donnée lors du [Colloque au CRAC de Valence : Le Net art : circulation, diffusion, conservation](#).

Copyright © 17 janvier 2004, Antoine Moreau

Copyleft : ce texte est libre, vous pouvez le redistribuer et/ou le modifier selon les termes de la Licence Art Libre. Vous trouverez un exemplaire de cette Licence sur le site Copyleft Attitude <http://artlibre.org> ainsi que sur d'autres sites.

Documents divers

Réponse de Michael Stutz suite à ma question pour connaître la raison de la disparition de la Design Scientific License.

Sujet: Re: DSL ?

Date: Tue, 18 Jan 2005 09:54:00 -0500

De: Michael Stutz <xxx@dsl.org>

Pour: antoine@artlibre.org

Références: <41EB7F5C.9040908@artlibre.org>

Antoine,

Happy new year.

The DSL was only meant to be a public proof of a concept that I had been honing for years---an experiment. While I was satisfied with the results of that experiment, it has been concluded. Since there were many problems from piracy to false attribution and since I no longer use it nor recommend it (or any copyleft) to others, I removed it from circulation.

As it turned out, there are a number of unforeseen problems with the concept of copyright in general, and in the specific case of individuals who self-publish on the Internet. There are problems with international law---the DSL contract never applied internationally but as written for the US where its law could be enforced. Incidents of license violation and outright piracy are common, and furthermore an individual cannot maintain a license for the general public to use, certainly not with the

competition that is out there---there are too many conflicting licenses, each building up its own "commons" of work, and none working toward what is necessary. If you are interested, I talk about this in the new 2nd edition of The Linux Cookbook published by No Starch Press.

Digital publishing means new ways and means, but but I do not think that licensing is as viable or desirable as it once may have seemed.

Best of luck with your study.

Michael

Discussion suite à l'avis de Richard Stallman concernant la traduction en anglais de la Licence Art Libre et du terme « creator » utilisé.

To: rms@gnu.org
From: Antoine Moreau <antoine@artlibre.org>
Subject: Re: Free Art License, translation
Cc: copyleft_attitude@april.org

À (At) 4:19 -0500 2/04/03, Richard Stallman écrivait peut-etre (may be wrote) :

> Hum... in our bill
> >> there is not written "in god we trust" ;-)
>
>>That too is a bad policy, but not in the same way.
>>On currency, that expression serves to promote religion.
>>The term "creator", used to describe authors, works in the
>>other direction: it takes religion for granted and promotes
>>worship of authors.

>On second thought, I take that back. These two statements are
>fundamentally parallel. One encourages people to associate the US
>with the deity; the other encourages people to associate authors and
>artists with the deity. However, the two associations are of
>different kinds. The US is supposed to be thought of as supporting
>god, while the authors and artists are supposed to be thought of as
>like god.

My god ! You're right Richard ! ;-)

Yes, and personally I don't like the idea that artists are creating something and something original too : they are discovering what is existing and art is surely showing what is here, just here since always.

In french, we say when someone is discovering a treasure that he is the inventor of the treasure. He finds it = he invents it. The same in my opinion in art : artists invent what they just find, and the quality of their feeling make them finding the manner to extract and formalize the

invention with specific forms. When artists are thinking they are like the Creator, like God, they are in fact like sacred idols, little gods producing terrifying fetichs, very expensive if possible too.

Today it is a pity to see, with the war against Irak, Bush's gouvernement praying God.

Hum... he's not an artist (but Michael Moore is !)

--

antoine

L'art en liberté

PAR EDGAR PANSU, PHOTO MAURICE WEISS

Née à Paris il y a quelques mois, la Licence Art Libre permet de s'affranchir, en toute légalité, des contraintes du copyright. Avis aux amateurs de remix...

Prenez un chœur de negro spirituals. Imaginez son chef, Louis Achille, d'ascendance antillaise. Prof de lycée lyonnais corpulent et bonhomme, il ne se voyait franchement pas faire de l'argent sur les chants des esclaves : il se souvenait que son propre grand-père avait été enchaîné. Las, son successeur à la tête du chœur, Etienne André, rêvait de sortir un disque. Quelle solution pour éviter que le mécanisme des droits d'auteur ne contredise la parole de son maître ? Réponse dénichée au détour d'une *newsletter* consacrée à Linux : la Licence Art Libre. Désormais, les CD de la chorale Park New Choir peuvent être copiés sans échange d'argent et sans risque de poursuites. Mieux : les chants peuvent même être réutilisés et modifiés. D'ailleurs, le chef de chœur attend avec intérêt les éventuels candidats au remix.

La Licence Art Libre est née, il y a quelques mois, à Paris, lors d'une rencontre entre des artistes contemporains et les hérauts français de l'informatique libre. Ce face-à-face baptisé « Copyleft Attitude » annonçait la couleur : comment adapter l'anti-copyright, célébré par les logiciels libres, à des créations qui, précisément, ne sont pas des logiciels ?

Partie d'une réunion aux airs faussement anars, tenue

dans un sous-sol du X^e arrondissement, l'initiative ne semblait pas gagnée d'avance. Pas évident de concilier la posture artistique, le manifeste politique et la sécheresse d'un cadre juridique. Le collectif Copyleft Attitude est pourtant parvenu à construire son projet grâce à sa liste de diffusion. À l'arrivée, le texte ressemble à une licence de logiciels. Il permet à l'auteur d'une œuvre d'autoriser les copies et les modifications. Celui qui profite de cette liberté ne peut pas percevoir de droits d'auteur pour les copies ou les modifications. Et celles-ci deviennent reproductibles à leur tour... Ainsi se crée une chaîne d'œuvres libres, que le système commercial ne peut s'approprier.

Selon Copyleft Attitude, cette licence est tout le contraire d'un abandon du droit d'auteur. Pour le collectif, le droit de l'auteur, c'est justement de pouvoir faire accéder le public librement à son travail. Antoine Moreau, coordinateur de la liste, justifie le rapprochement avec l'informatique : « *Le hacker a une démarche proche de l'artiste : il se préoccupe de la création avant de s'intéresser à la rentabilité financière de son œuvre.* » Les artistes concernés par le Copyleft sont, en effet, très peu nombreux à vouloir (et pouvoir ?) vendre leur travail. « *L'intention est d'autoriser l'utilisation d'une œuvre par le plus grand nombre. En avoir la jouissance pour multiplier les réjouissances* », précise la licence. Jolie formule pour contrecarrer les crispations actuelles sur la propriété intellectuelle.

En voie d'être repris par différents collectifs du Net Art, ce projet n'est pas isolé : une licence à peu près identique a déjà vu le jour aux États-Unis. Même si elle revêt une dimension politique évidente, la Licence Art Libre ne l'évoque que succinctement dans son préambule : « *Sa raison essentielle est de promouvoir et protéger des pratiques artistiques libérées des seules règles de l'économie de marché.* »

Pour Étienne André, qui vient de céder la direction du chœur de negro spirituals, c'est peut-être déjà trop : « *Même si l'adhésion au principe est implicite, on risque de braquer les gens qui ne sont pas forcément à gauche. Était-ce indispensable de le dire ?* » Après quelques flottements, il a quand même réussi à convaincre sa chorale : Park New Choir a sorti son CD ! ●

www.copyleft.tsx.org

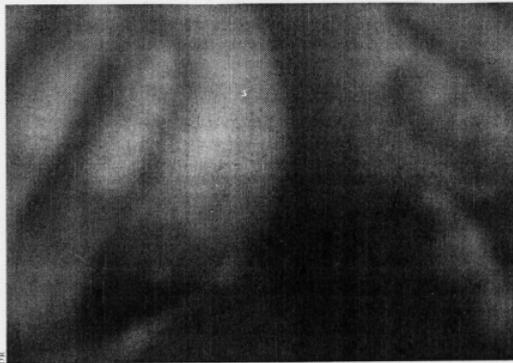
Hacker ou artiste, même combat : la création passe avant la rentabilité financière.



merique. *I'm just married*, sa dernière réalisation, contraint l'internaute à des agissements presque inavouables, de ceux qu'on réserve généralement à l'intimité des alcôves.

Parfum suranné. La seule navigation possible dans l'image floutée qui s'affiche à l'écran, «ce n'est pas le clic, mais le frôlement», prévient-elle d'entrée de jeu. Et frôler n'est pas tâtonner: là où la plupart des sites masquent les zones interactives façon jeu de pistes, *I'm just married* n'évolue qu'à la caresse, pour sortir des boucles sonores et visuelles. Le flouté se fait plus précis, on devine derrière cette trame des formes féminines. Abandon, soumission, postures sexuelles... Les images en fondu enchaîné (toutes issues de téléfilms roses et CD-Rom de cul) se chevauchent, dessinent un paysage érotique jamais vulgaire. Impossible d'y trouver référence à l'imagerie porno la plus répandue sur l'Internet, ni d'y voir le pendant numérique des débâllages crus d'Ovidie et autres

dans «I'm just married» d'Agnès de Cayeux, on ne navigue que par le frôlement.



Les images en fondu enchaîné dessinent un paysage érotique jamais vulgaire.

Catherine Millet. C'est pourtant un peu de cause d'elles qu'Agnès de Cayeux s'est lancée. Pour ajouter une contribution au débat sur la violence du sexe à l'image ou la libération sexuelle enfin assumée des femmes. Après Koltès (*Doze notes*, sa première mise en scène d'un

très jeune et très agressive ne prouver l'amour et nous ajouterons très utile et d'une grande ressource. Vous enfiler le con et vous voyez les fesses et le cul (...).»

Clinique et suggestif. La voix féminine, qui énonce ces définitions, le fait d'un ton clinique et suggestif à la fois. «Une voix d'alcôve, une voix de nuit, une voix de corps qui se font l'amour ou qui se disent comment ils se vont le faire, l'amour», juge Jacques Cotin. S'ajoute la composition musicale d'Olivier Chauvin, qui s'est, lui aussi, plié aux contraintes: gare aux «types qui réagissent comme sur des sites de cul» et affolent un peu trop leur souris, prévient Agnès de sa voix doucement feutrée, le volume, le brouhaha envahiront l'espace, les images tourneront en boucle, si bien qu'ils n'en sortiront pas... «C'est un appel à l'intime», reconnaît-elle. Du sexe oui, mais ni en cybercombis, ni en porno trash. Juste une invite à l'effleurement numérique... ●

ANNICK RIVOIRE

Expo/hacktivisme

Art en candidat libre

Copyleft Session Galerie éof, 15, rue Saint-Fiacre, 75002 Paris. Jusqu'au 1^{er} mars, du mardi au samedi de 14 h à 19 h.

Un pull chenille rose imprimé au format affiche, un totem en papier alu, une silhouette en polystyrène, un Ben Laden énucléé photocopié, trois cacahuètes collées sur du papier, un tas d'oranges pressées, une boucle vidéo du générique logotypé des *Feux de l'amour*... les murs du sous-sol de la galerie éof se couvrent, au fur et à mesure que la soirée avance, d'un mélange hétéroclite, fatras n'ayant pour seul point commun que l'étiquetage. Le papier indique «le nom de l'œuvre et éventuellement ce que c'est», «s'il y a lieu, une description de l'œuvre modifiée et le nom de l'auteur», le «copyright (nom de l'auteur)» et la licence «Copyleft: cette œuvre est libre, vous pouvez la redistribuer et/ou la modifier selon les termes de la Licence Art Libre» (1). La Copyleft Session d'Antoine Mo-

reau n'est ni une exposition en construction, ni un délire d'artiste potache. Au contraire, l'atmosphère est des plus studieuse, la participation absolument requise («sans œuvre libre, pas d'entrée libre»). Crayons, gommettes, colle et ciseaux, pinceaux, scanners et imprimantes sont à disposition du public. Absorbés par leur tâche, les gens semblent fébriles, occupés à coller, collecter, découper, écrire, composer seul ou en duo, une œuvre copyleftée, qui sera ensuite exposée au sous-sol.

Antoine Moreau, net-artiste versé dans la bataille du logiciel libre, a trouvé là le moyen d'expérimenter *in vivo* la culture «free». «On ne peut copylefter du copyright, ce qui est libre reste libre», prévient l'invitation. A la différence des logiciels verrouillés détenus par les géants de

l'informatique, Microsoft en tête, le libre est un programme ouvert, dont les codes sources sont accessibles et transformables à loisir. La pratique a d'abord conquis la communauté scientifique, linuxiens et partisans du travail en réseau, avant de déborder du cadre informatique. La bataille est devenue juridique, façon de suivre l'évolution des usages (échantillonnage, copier-coller, emprunt), intellectuelle et artistique, puisqu'il s'agit d'imaginer de nouvelles pratiques, où l'auteur n'est pas nié (il autorise la copie, l'échange et la transformation). L'art libre, tel qu'imaginé par Antoine Moreau, n'est qu'expérimental, mais donne furieusement envie de participer... ●

A.R.

(1) Disponible sur le site Copyleft attitude: www.artlibre.org

ANTOINE MOREAU VIVE LA COPIE !

6

Initiateur de la Licence art libre

➤ **On voudrait nous faire croire** que l'artiste serait un génie solitaire, qui tire son inspiration de nulle part, qui n'a jamais rien écouté, vu ou lu. Soyons honnêtes : la nouveauté et l'originalité n'existent pas. La plupart du temps, l'artiste ne fait que reformuler ce qu'il a perçu dans son environnement. « *L'art se nourrit de l'art* », disait Malraux.

La copie, la diffusion, la transformation font partie de la tradition artistique. Et depuis l'avènement du numérique, de l'Internet et des logiciels libres, la copie est devenue une composante essentielle de l'art. Par exemple, le *sampling* (le recyclage et l'adaptation d'un morceau) est devenu un pilier de l'édition musicale. Les droits d'auteur actuels ne servent pas les intérêts des artistes. Ils sont avant tout au service des producteurs, distributeurs et autres intermédiaires. Ils transforment les œuvres d'art en marchandises et brident la création, parce qu'ils empêchent les artistes d'avoir accès aux œuvres et au savoir d'autrui.

Avec le Copyleft Attitude, nous proposons, grâce à la Licence art libre, une alternative au copyright. Autorisons la copie, la diffusion et la transformation des œuvres ! Seule obligation : inscrire le nom des auteurs successifs et laisser l'œuvre ouverte sous copyleft.

Parce que la circulation, la multiplication et le développement des œuvres comptent autant que la question de la rémunération des créateurs. ☺

■ Antoine Moreau est l'initiateur du collectif Copyleft Attitude et de la Licence art libre, créée en juillet 2000. Âgé de 35 ans, cet artiste est chargé de cours à l'université de Paris VII et l'inventeur de la Vitagraphie, un procédé de capture d'images. Il est l'initiateur de *forum.arts.plastiques*, un forum de discussions concernant l'art contemporain, les artistes et les nouvelles technologies. www.artlibre.org